

## DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

En application de l'ordonnance 2005-655 du 08 juin 2005 : articles 16 à 23 ; loi du 13 juillet 2006 : art.79-IV ; loi du 30 décembre 2006 ; décret du 14 septembre 2006 ; décret du 21 décembre 2006

**Propriétaire :**  
CENTRE HOSPITALIER DE LAON

**DDT N° 12-03-1012**

**Adresse du bien objet du repérage :**  
23 rue du 13 Octobre  
02000 - LAON

**Date et heure de l'inspection**  
15 et 20 mars 2012

**Notaire : Maître PICHARD**

### CONTENU DU DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE :

- Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CSP : art.L.1334-5 et L.1334-6)
- Constat de Repérage des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (CSP : art. L.1334-13)
- L'État parasitaire (CCH : art. L. 133-6)
- L'État de l'installation intérieure de Gaz (CCH : art. L. 134-6)
- L'État de l'installation intérieure d'électricité (CCH : art. L. 134-7)
- L'État des Risques Naturels et Technologiques (Code de l'environnement : art. L. 125-51)
- Diagnostic de Performance Énergétique (CCH : art. L. 134-1)
- Loi Carrez

CSP : code de la Santé Publique CCH : Code de la Construction et de l'Habitation



DIAGNOSTICS	CONCLUSIONS	VALIDITE
<b>PLOMB</b>	74.42% d'unités de Diagnostic classement 0 2.22% d'unités de Diagnostic classement 1 20.08% d'unités de Diagnostic classement 2 3.28% d'unités de Diagnostic classement 3 0.21% d'unités de Diagnostic Non Mesurées	1 an
<b>AMIANTE</b>	Il a été repéré des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante	Illimité
<b>DPE</b>	Absence de relevé de consommations exploitable	
<b>GAZ</b>	Absence de gaz : Non exigible	
<b>ELECTRICITE</b>	Installation électrique commune avec celle du centre hospitalier, se rapprocher du bureau de contrôle de l'hôpital	

Alain LARRÉ

L'EQUERRE

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné Alain LARRÉ, responsable du cabinet **L'ÉQUERRE**, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation\*. J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Conformément à l'exigence de l'article R.271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des états, constats, et/ou diagnostic du Dossier de Diagnostic Technique.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification et mon attestation d'assurance.



Alain LARRÉ

\*article introduisant les garanties de compétence (via la certification de personnes), d'organisation et de moyens appropriés, la souscription à une assurance dans les conditions prévues à l'article R.271-2, et l'exigence d'impartialité et d'indépendance.

## SOMMAIRE

<b>ELEMENTS DESCRIPTIFS COMMUNS</b> .....	<b>4</b>
<b>CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)</b> .....	<b>6</b>
<b>DIAGNOSTIC AMIANTE</b> .....	<b>37</b>
<b>DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE</b> .....	<b>52</b>

NOMBRE DE PAGE DU RAPPORT : 55

LISTE DES DOCUMENTS EN ANNEXES :

- NOTICE D'INFORMATION
- CROQUIS
- ATTESTATIONS

NOMBRE DE PAGES D'ANNEXES : 3

**ELEMENTS DESCRIPTIFS COMMUNS****DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE INSPECTÉ :**

Nature du bâtiment : Ensemble immobilier  
Année de construction : Avant 1949  
Référence cadastrale : AE239 (en partie)  
Adresse : 23 rue du 13 Octobre

02000 - LAON

Propriétaire : CENTRE HOSPITALIER DE LAON

**DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE :**

Nom et qualité : SOCOTEC  
Adresse : 2 avenue Jean Monnet  
02000 - LAON  
Accompagnateur : Sans objet

**LES DIAGNOSTIQUEURS :**

**L'ÉQUERRE** Diagnostics Immobiliers : 1 rue St Jean - BP 502 - LAON (02000)

Certification CERTIFICATED / GINGER Accréditation COFRAC N°4-0084

Alain LARRÉ : N°63 pour les Diagnostics Amiante, Plomb, Électricité et Énergétique

Nicolas MOGLIA : N°64 pour les Diagnostics Amiante, Plomb, Gaz, Électricité et Énergétique

Personnes Compétentes en Radioprotection : Alain LARRÉ,  
Autorisation ASN : T020271 S2 (valable jusqu'au 25 février 2015 )  
Matériel utilisé : Analyseur NITON XLP 300  
Fournisseur : FONDIS Electronic  
N° de Série : 24 824 - Source TR 1116  
Date de calibration 01/04/2010 Nature du nucléide : Cadmium 109

**RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE ET EXPLOITATION**

CAISSE LOCALE DES ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE LAON auprès de  
GROUPAMA – Rue Jean Martin – 02007 – LAON cedex

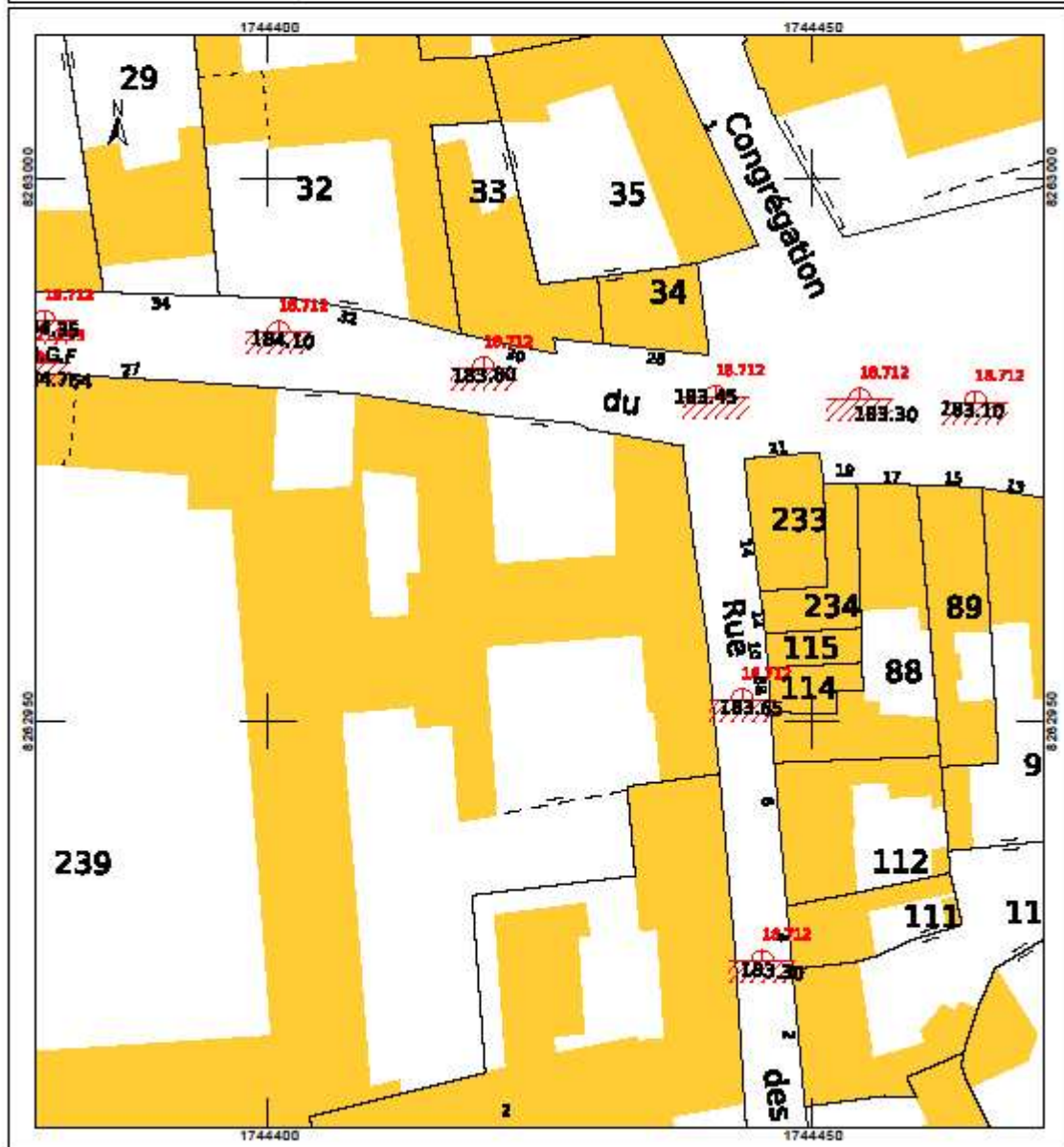
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle

N° souscripteur : 15892656E UG 70020

- Par sinistre et par diagnostiqueur : **600 000 €**
- Par année et par diagnostiqueur : **1 000 000 €**

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : AISNE  Commune : LAON	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : LAON Cité Administrative 02016 02016 LAON Cedex tél. 03.23.26.28.50 - fax 03.23.26.28.71.
Section : AE Feuille : 000 AE 01  Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/500  Date d'édition : 14/03/2012 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CD49 ©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.		Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr



## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L.1334-5 du Code de la Santé Publique consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtement en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L. 1334-6 et L. 1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille,...).

Quand le CREP est réalisé en application de l'article L. 1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

### Le CREP suivant concerne :

Les parties privatives : <input checked="" type="checkbox"/>	Avant la vente <input checked="" type="checkbox"/>
Occupées : <input checked="" type="checkbox"/>	Avant la mise en location <input type="checkbox"/>
Les parties communes d'un immeuble <input type="checkbox"/>	Avant travaux <input type="checkbox"/> NB : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP.

### Du bien immobilier :

Sis : 23 rue du 13 Octobre 02000 - LAON	Appartenant à : CENTRE HOSPITALIER DE LAON 33 rue Marcelin Berthelot 02000 - LAON
--	--

Ce CREP a été rédigé par **Nicolas MOGLIA** le 15 et 20 mars 2012 conformément à la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».

Nicolas MOGLIA



## 1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

- dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L. 1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L. 1334-7 du code de la santé publique). ;

ou

- dans les parties communes du bien décrit ci-après (en application de l'Article L. 1333-8 du code de la santé publique), le cas échéant, dans lesquelles sont prévus des travaux nécessitant l'établissement préalable d'un CREP (conformément à l'arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP).

## 2 Renseignements concernant la mission

### 2.1 L'auteur du constat

<b>Nom et prénom de l'auteur du constat</b>	Nicolas MOGLIA
<b>N° de certificat de certification et date d'obtention</b>	N°064 Obtenu le 14 mai 2008
<b>Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC</b>	CERTIFICATED / GINGER COFRAC N°4-0084
<b>Organisme d'assurance professionnelle</b>	DE CLARENS auprès d'AXA
<b>N° de contrat d'assurance</b>	N°3639334904 adhérent n°02326222303

### 2.2 L'appareil à fluorescence X

<b>Nom du fabricant de l'appareil</b>	FONDIS Electronic		
<b>Modèle de l'appareil</b>	Analyseur NITON XLP 300		
<b>N° de série de l'appareil</b>	24 824 - Source TR 1116		
<b>Nature du radionucléide</b>	Cadmium 109		
<b>Date du dernier chargement de la source</b>	01/04/2010	<b>Activité à cette date : 1480 MBq</b>	
<b>Autorisation Autorité de Sûreté Nucléaire</b>	N°T020271 S2	<b>Date d'autorisation : 25/02/2010</b>	
	<b>Date de fin de validité de l'autorisation : valable jusqu'au 25/02/2015</b>		
<b>Nom du titulaire de l'autorisation ASN</b>	Alain LARRÉ		
<b>Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)</b>	Alain LARRÉ		
<b>Fabricant de l'étalon</b>	NITON	<b>N° NIST de l'étalon : 1.04+/-0.06</b>	
<b>Concentration</b>	<b>mg/cm<sup>2</sup></b>	<b>Incertitude</b>	<b>mg/cm<sup>2</sup></b>
<b>Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP :</b>	<b>Date :</b> 15 et 20 mars 2012	<b>N° 0 de la mesure/ Concentration</b>	<b>1.09 mg/cm<sup>2</sup></b>
<b>Vérification de la justesse de l'appareil en fin de CREP :</b>	<b>Date :</b> 15 et 20 mars 2012	<b>N° 947 de la mesure/ Concentration</b>	<b>1.03 mg/cm<sup>2</sup></b>
<b>Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu :</b>	<b>Date :</b>	<b>N° de la mesure/ Concentration</b>	<b>mg/cm<sup>2</sup></b>

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel

<b>Nom du laboratoire d'analyse</b>	Laboratoire EUROFINs LEM
<b>Nom du contact</b>	-
<b>Coordonnées</b>	20 rue Kochersberg BP 50047 67701 - SAVERNES Cedex
<b>Référence du rapport d'essai</b>	-
<b>Date d'envoi des prélèvements</b>	-
<b>Date de réception des résultats.</b>	-

### 2.4 Le bien objet de la mission

<b>Adresse du bien immobilier</b>	23 rue du 13 Octobre 02000 - LAON	
<b>Description de l'ensemble immobilier</b>	Rdc : Wc, 3 cages d'escaliers et 17 locaux Étage 1 : 3 cages d'escaliers, 22 locaux, dgt Étage 2 : Greniers/Combles Autres : Caves	
<b>Année de construction</b>	Avant 1949	
<b>Localisation du bien objet de la mission</b>	23 rue du 13 Octobre 02000 - LAON	
<b>Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)</b>	CENTRE HOSPITALIER DE LAON 33 rue Marcelin Berthelot 02000 - LAON	
<b>L'occupant est :</b>	Propriétaire	<input checked="" type="checkbox"/>
	Locataire	<input type="checkbox"/>
	Sans objet, le bien est vacant	<input type="checkbox"/>
<b>Nom de l'occupant, si différent du propriétaire</b>	CAMSP	
<b>Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans</b>	Oui <input type="checkbox"/>	Nombre total : Non communiqué
	Non <input type="checkbox"/>	Nombre d'enfant – de 6 ans : Non communiqué
<b>Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP</b>	15 et 20 mars 2012	
<b>Croquis du bien immobilier objet de la mission</b>	Voir annexe ci-jointe	
<b>Liste des locaux visités</b>	Voir tableau de mesures ci-dessous	
<b>Liste des locaux non visités (avec justification)</b>	Sans objet	



## PROTOCOLE DE RÉALISATION D'UN CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

### 1. Préparation de la mission

L'auteur du constat, tel que défini à l'article R. 1334-11 du code de la santé publique, informe le propriétaire préalablement à la réalisation du CREP qu'il pourra être amené à titre exceptionnel à réaliser des prélèvements au cours du constat.

### 2. Identification de la mission

L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1er janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon etc.) ;
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc.) ;
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du même code.

Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc.).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

### 3. Identification du bien

L'auteur du constat identifie, localise et décrit succinctement le bien, objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble.

L'auteur du constat consigne les renseignements suivants, qu'il se fait préciser, ou à défaut, le motif pour lequel il n'en a pas connaissance :

#### ● Dans le cas d'un CREP réalisé en parties privatives :

1. Si le constat est réalisé avant vente ou avant mise en location ;
2. Si les parties privatives sont occupées ;
3. Dans le cas où les parties privatives sont occupées, s'il y a des enfants mineurs dont des enfants de moins de six ans ;

#### ● Dans le cas d'un CREP réalisé en parties communes :

- si le constat est réalisé avant travaux.

#### 4. Calibrage de l'appareil à fluorescence X

Avant chaque inspection, l'auteur du constat procède si nécessaire au calibrage de son appareil selon les modalités fournies par le fabricant de l'appareil.

#### 5. Identification des locaux et des zones

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc. Le local est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Le nom d'usage peut s'avérer insuffisant.

L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux du bien. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités. Il réalise un croquis lisible de l'ensemble des locaux du bien, visités ou non, et reporte sur le croquis la désignation de chaque local. Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis. Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.

#### 6. Identification des revêtements

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction. Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons. Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser. Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

#### 7. Identification des unités de diagnostic

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic à analyser, telle que définie à l'article 2 du présent arrêté. Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

Pour chaque zone, l'auteur du constat dresse la liste des unités de diagnostic, recouvertes ou non d'un revêtement, y compris celles manifestement récentes. Il identifie chaque unité de diagnostic par son nom non ambigu. Lorsqu'il y a plusieurs unités de diagnostic de même type (porte, fenêtre...) dans une même zone, chacune d'elles doit être clairement identifiée et repérée sur le croquis. L'auteur du constat identifie le substrat de l'unité de diagnostic par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau, et le revêtement apparent de l'unité de diagnostic. Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.).

**En application de l'article 2 du présent arrêté, constituent des unités de diagnostic distinctes :**

- les différents murs d'une même pièce ;
- des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
- les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;
- des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes) ;
- une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.

Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de diagnostic.

Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de diagnostic :

- l'ensemble des plinthes d'un même local ;
- une porte et son huisserie dans un même local ;
- une fenêtre et son huisserie dans un même local.

**Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :**

- chaque palier ;
- chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers.

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être assimilé au palier du rez-de-chaussée.

**Dans un même « local » (partie de cage d'escalier), sont aussi considérés comme unités de diagnostic distinctes :**

- l'ensemble des marches ;
- l'ensemble des contremarches ;
- l'ensemble des balustres ;
- le limon ;
- la crémaillère ;
- la main courante ;
- le plafond.

**8. Mesure de la concentration en plomb****8.1. Généralités**

Dans chaque local, toutes les unités de diagnostic font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

Les unités de diagnostic manifestement récentes ou dépourvues de revêtement (exemples : porte, fenêtre, plinthe, ...), hors substrat métallique, ne font pas l'objet de mesure. En cas de doute, les mesures sont réalisées.

**8.2. Stratégie de mesurage**

Sur chaque unité de diagnostic, les mesures sont réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte. Les mesures sont réalisées sur une partie saine de l'unité de diagnostic.

**Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :**

- une seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1 mg/cm<sup>2</sup> est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ».

La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes. Par exemple, si l'unité de diagnostic est une paroi murale, une mesure est effectuée en partie haute et l'autre en partie basse.

L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

Lorsque l'auteur du constat réalise, en application de l'article 4, un prélèvement pour analyse chimique, il réalise ce prélèvement sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement minimal de 0,5 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon.

Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières. Il est analysé en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble. La mise en œuvre de la norme NF X 46 031 d'avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb est réputée satisfaisante à cette exigence.

L'ensemble des mesures est récapitulé dans un tableau. En l'absence de mesures, la raison pour laquelle la mesure n'a pas été effectuée est indiquée dans le tableau.

**9. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb et le cas échéant caractérisation de la dégradation**

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées. L'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb à une concentration supérieure à l'un des seuils mentionnés à l'article 5 est jugé par l'auteur du constat qui a le choix entre les qualifications suivantes :

- non visible ;
- non dégradé ;
- état d'usage ;
- dégradé.

Si le revêtement est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), l'état de conservation est qualifié de non-visible.

Si le revêtement est visible et ne peut pas être qualifié de non dégradé, son état de conservation est déterminé à partir de la nature de la dégradation :

- en cas de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu et ne générant spontanément des poussières ou des écailles (usure par friction, traces de chocs, microfissures...), l'état de conservation est qualifié d'état d'usage ;
- en cas de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes, ...), l'état de conservation est qualifié de dégradé.

#### 10. Classement des unités de diagnostic

L'auteur du constat classe de 0 à 3 chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement ayant fait l'objet de mesures, en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations, conformément au tableau suivant :

**Tableau 1. – Classement des unités de diagnostic**

Concentration en Plomb	Type de dégradation	Classement
< seuil		0
> seuil	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

5 Résultats des mesures (1)

N°	LOCAL	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement	Nature dégrad	Résultat	mg/cm²	mg/cm²	Classement	Obs	
0	<b>VÉRIFICATION ÉTALONNAGE</b>							1,09	Debut			
896								1,03	Fin			
1	LOCAL 4	A	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0		
2	LOCAL 4	B	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0		
3	LOCAL 4	C	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0		
4	LOCAL 4	C	ALLEGE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0		
5	LOCAL 4	D	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0		
6	LOCAL 4	A	EMBRASURE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,05	0,18	0		
7	LOCAL 4	C	EMBRASURE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0		
8	LOCAL 4	A	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,07	0,15	0		
9	LOCAL 4	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,08	0,14	0		
10	LOCAL 4	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,08	0,14	0		
11	LOCAL 4	C	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,07	0		
12	LOCAL 4	C	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,04	0,07	0		
13	LOCAL 4	C	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,08	0		
14	LOCAL 4	C	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,02	0		
15	LOCAL 4	B	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,06	0		
16	LOCAL 4	B	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,04	0,02	0		
LOCAL 4		Nombre total d'unités de diagnostic				16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00%

17	LOCAL 3	A	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0		
18	LOCAL 3	B	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0		
19	LOCAL 3	C	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0		
20	LOCAL 3	D	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0		
21	LOCAL 3	E	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0		
22	LOCAL 3	F	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0		
23	LOCAL 3	G	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0		
24	LOCAL 3	H	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,03	0		
25	LOCAL 3	H	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,05	0		
26	LOCAL 3	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,40	0,30	0		
27	LOCAL 3	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,20	0,30	0		
28	LOCAL 3	C	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,05	0		
29	LOCAL 3	C	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,05	0		
30	LOCAL 3	B	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,10	0		
31	LOCAL 3	B	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,09	0		
32	LOCAL 3	C	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,50	0,10	0		
33	LOCAL 3	C	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,70	0,30	0		
34	LOCAL 3	D	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,14	0,29	0		
35	LOCAL 3	D	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,11	0		
36	LOCAL 3	E	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	19,10		2		
37	LOCAL 3	E	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	13,40		2		
38	LOCAL 3	H	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,15	0,67	0		
39	LOCAL 3	H	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,09	0		
40	LOCAL 3	A	CIMAISE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,30	0,23	0		
41	LOCAL 3	C	CIMAISE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,40	0,30	0		
42	LOCAL 3	A	ALLEGE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,60	0,30	0		
43	LOCAL 3	A	ALLEGE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	9,60		2		
44	LOCAL 3	A	APPUI DE FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,60	0,40	0		
45	LOCAL 3	A	APPUI DE FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	20,50		2		
46	LOCAL 3	A	VOLET	BOIS	PEINTURE	EU	POS	26,90		2		
47	LOCAL 3	A	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,06	0		
48	LOCAL 3	A	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,01	0		
49	LOCAL 3	A	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,03	0		
50	LOCAL 3	A	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,04	0,03	0		
51	LOCAL 3	A	EMBRASURE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0		
52	LOCAL 3	A	EMBRASURE	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,06	0		
53	LOCAL 3	E	EMBRASURE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,40	0,60	0		
54	LOCAL 3	J	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,20	0,30	0		
55	LOCAL 3	J	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,10	0,30	0		
56	LOCAL 3	J	EMBRASURE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,40	0,03	0		
LOCAL 3		Nombre total d'unités de diagnostic				40	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00%

NV : Non Visible    ND : Non Dégradé    EU : État d'usage    NM : Non Mesuré



## 5 Résultats des mesures (2)

N°	LOCAL	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement	Nature dégrad	Résultat	mg/cm²	mg/cm²	Classement	Obs		
57	LOCAL 11	A	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,03	0			
58	LOCAL 11	B	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,02	0,02	0			
59	LOCAL 11	C	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,02	0,05	0			
60	LOCAL 11	D	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,10	0,31	0			
61	LOCAL 11	B	ALLEGE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	11,40		2			
62	LOCAL 11	B	ALLEGE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	12,50		2			
63	LOCAL 11	D	ALLEGE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	10,40		2			
64	LOCAL 11	B	CIMAISE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	11,10		2			
65	LOCAL 11	C	CIMAISE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	28,40		2			
66	LOCAL 11	D	CIMAISE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,07	0,04	0			
67	LOCAL 11	C	CHEMINEE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	29,20		2			
68	LOCAL 11	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,07	0			
69	LOCAL 11	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,01	0			
70	LOCAL 11	B	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	2,10		2			
71	LOCAL 11	B	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	2,40		2			
72	LOCAL 11	B	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	1,60		2			
73	LOCAL 11	B	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	1,90		2			
74	LOCAL 11	C	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,03	0			
75	LOCAL 11	C	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,03	0			
76	LOCAL 11	C	VOLET	BOIS	PEINTURE	EU	POS	17,70		2			
77	LOCAL 11	C	VOLET	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,04	0,07	0			
78	LOCAL 11	D	VOLET	BOIS	PEINTURE	EU	POS	18,90		2			
79	LOCAL 11	D	VOLET	BOIS	PEINTURE	D	POS	32,60		3			
80	LOCAL 11	D	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,09	0,34	0			
81	LOCAL 11	D	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,09	0,10	0			
82	LOCAL 11	D	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,04	0,16	0			
83	LOCAL 11	D	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,09	0,02	0			
84	LOCAL 11	B	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,04	0			
85	LOCAL 11	B	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,01	0			
86	LOCAL 11	B	APPUI DE FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	19,90		2			
87	LOCAL 11	B	APPUI DE FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	24,20		2			
88	LOCAL 11	D	APPUI DE FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,07	0			
89	LOCAL 11	D	EMBRASURE	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,15	0,19	0			
90	LOCAL 11	D	EMBRASURE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	20,10		2			
91	LOCAL 11	B	EMBRASURE	PLATRE	PEINTURE	EU	POS	8,00		2			
92	LOCAL 11	B	EMBRASURE	PLATRE	PEINTURE	EU	POS	10,40		2			
LOCAL 11		Nombre total d'unités de diagnostic				36	Nombre d'unités de classe 3				1	% de classe 3	2,78%

93	LOCAL 12	A	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,03	0			
94	LOCAL 12	A	CHEMINEE	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	POS	6,70		1			
95	LOCAL 12	B	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,03	0			
96	LOCAL 12	C	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	POS	3,50		1			
97	LOCAL 12	D	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,05	0			
98	LOCAL 12	A	EMBRASURE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	13,50		2			
99	LOCAL 12	A	EMBRASURE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	15,00		2			
100	LOCAL 12	B	EMBRASURE	PLATRE	PEINTURE	EU	POS	24,00		2			
101	LOCAL 12	C	EMBRASURE	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,12	0,88	0			
102	LOCAL 12	C	EMBRASURE	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,30	0,67	0			
103	LOCAL 12	D	EMBRASURE	PLATRE	PEINTURE	EU	POS	21,50		2			
104	LOCAL 12	B	ALLEGE	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,06	0,04	0			
105	LOCAL 12	D	ALLEGE	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,08	0,14	0			
106	LOCAL 12	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,40	0,30	0			
107	LOCAL 12	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,60	0,40	0			
108	LOCAL 12	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	16,30		2			
109	LOCAL 12	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	18,30		2			
110	LOCAL 12	B	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,03	0			
111	LOCAL 12	B	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,06	0,03	0			
112	LOCAL 12	D	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,08	0			
113	LOCAL 12	D	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,03	0			
114	LOCAL 12	D	VOLET	BOIS	PEINTURE	EU	POS	14,10		2			
115	LOCAL 12	B	VOLET	BOIS	PEINTURE	EU	POS	21,80		2			
116	LOCAL 12	B	APPUI DE FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,10	0,16	0			
117	LOCAL 12	D	APPUI DE FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,07	0,19	0			
118	LOCAL 12	B	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	8,20		2			
119	LOCAL 12	B	CIMAISE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	25,10		2			
120	LOCAL 12	D	CIMAISE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,06	0,08	0			
121	LOCAL 12	C	CIMAISE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,05	0,07	0			
122	LOCAL 12	C	PLACARD	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,08	0,16	0			
123	LOCAL 12	C	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	8,90		2			
124	LOCAL 12	C	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	7,40		2			
125	LOCAL 12	C	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	21,40		2			
126	LOCAL 12	C	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	13,90		2			
127	LOCAL 12	C	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	5,40		2			
128	LOCAL 12	C	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	3,60		2			
129	LOCAL 12	B	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,07	0			
130	LOCAL 12	B	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,01	0			
131	LOCAL 12	D	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,03	0			
132	LOCAL 12	D	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,02	0			
LOCAL 12		Nombre total d'unités de diagnostic				40	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

NV : Non Visible

ND : Non Dégradé

EU : État d'usage

NM : Non Mesuré



## 5 Résultats des mesures (3)

N°	LOCAL	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement	Nature dégrad	Résultat	mg/cm²	mg/cm²	Classement	Obs		
133	COULOIR	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
134	COULOIR	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
135	COULOIR	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
136	COULOIR	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
137	COULOIR	E	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
138	COULOIR	B	CIMASE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,10	0,12	0			
139	COULOIR	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	15,00		2			
140	COULOIR	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	13,50		2			
141	COULOIR	B	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,10	0,11	0			
142	COULOIR	B	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,04	0,06	0			
143	COULOIR	B	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,08	0,08	0			
144	COULOIR	B	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,06	0			
145	COULOIR	D	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,04	0,06	0			
146	COULOIR	D	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,09	0,03	0			
147	COULOIR	E	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,13	0,19	0			
148	COULOIR	E	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,11	0,12	0			
149	COULOIR	F	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	14,80		2			
150	COULOIR	F	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	11,10		2			
151	COULOIR	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	6,50		2			
152	COULOIR	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	12,30		2			
153	COULOIR	C	EMBRASURE	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,07	0,12	0			
154	COULOIR	F	EMBRASURE	PLATRE	PEINTURE	EU	POS	2,40		2			
155	COULOIR	C	ALLEGE	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,07	0,12	0			
156	COULOIR	C	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	20,10		2			
157	COULOIR	C	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	13,40		2			
158	COULOIR	C	GARDE CORPS	MÉTAL	PEINTURE	EU	POS	17,30		2			
COULOIR		Nombre total d'unités de diagnostic				26	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

159	DEBARRAS	C	GARDE CORPS	MÉTAL	PEINTURE	EU	POS	20,10		2			
160	DEBARRAS	C	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	6,90		2			
161	DEBARRAS	C	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	2,30		2			
162	DEBARRAS	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	16,90		2			
163	DEBARRAS	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	13,70		2			
164	DEBARRAS	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,04	0			
165	DEBARRAS	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,07	0,10	0			
166	DEBARRAS	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	NEG	0,04	0,05	0			
167	DEBARRAS	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,17	0,29	0			
168	DEBARRAS	D	EMBRASURE	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,05	0,08	0			
DEBARRAS		Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

169	LOCAL 13	C	EMBRASURE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	POS	2,30		1			
170	LOCAL 13	C	EMBRASURE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,10	0,06	0			
171	LOCAL 13	C	ALLEGE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	POS	3,00		1			
172	LOCAL 13	C	ALLEGE	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,10	0			
173	LOCAL 13	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
174	LOCAL 13	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
175	LOCAL 13	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,07	0,12	0			
176	LOCAL 13	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,08	0,06	0			
177	LOCAL 13	C	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,07	0,29	0			
178	LOCAL 13	C	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,12	0			
179	LOCAL 13	C	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	10,90		2			
180	LOCAL 13	C	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	12,70		2			
181	LOCAL 13	C	GARDE CORPS	MÉTAL	PEINTURE	D	POS	9,30		3			
182	LOCAL 13	C	GARDE CORPS	MÉTAL	PEINTURE	D	POS	6,80		3			
183	LOCAL 13	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,09	0,14	0			
184	LOCAL 13	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,11	0			
185	LOCAL 13	B	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,07	0,09	0			
186	LOCAL 13	B	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,04	0,08	0			
187	LOCAL 13	C	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,06	0,11	0			
188	LOCAL 13	C	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,17	0			
LOCAL 13		Nombre total d'unités de diagnostic				20	Nombre d'unités de classe 3				2	% de classe 3	10,00%

NV : Non Visible

ND : Non Dégradé

EU : État d'usage

NM : Non Mesuré

### 5 Résultats des mesures (4)

N°	LOCAL	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement	Nature dégrad	Résultat	mg/cm²	mg/cm²	Classement	Obs		
189	LOCAL 16	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	8,90		2			
190	LOCAL 16	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	7,20		2			
191	LOCAL 16	C	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,04	0			
192	LOCAL 16	D	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,06	0			
193	LOCAL 16	D	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,04	0,02	0			
194	LOCAL 16	D	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,04	0,12	0			
195	LOCAL 16	D	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,09	0			
196	LOCAL 16	D	PLACARD	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,14	0,23	0			
197	LOCAL 16	A	MUR	CREPI	PEINTURE	EU	POS	3,10		2			
198	LOCAL 16	B	MUR	CREPI	PEINTURE	EU	POS	1,50		2			
199	LOCAL 16	C	MUR	CREPI	PEINTURE	EU	POS	1,00		2			
200	LOCAL 16	D	MUR	CREPI	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,02	0			
201	LOCAL 16	D	ALLEGE	CREPI	PEINTURE	D	NEG	0,02	0,02	0			
202	LOCAL 16	D	ALLEGE	CREPI	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
203	LOCAL 16	D	EMBRASURE	CREPI	PEINTURE	EU	POS	3,20		2			
204	LOCAL 16	D	EMBRASURE	CREPI	PEINTURE	EU	POS	1,30		2			
205	LOCAL 16	B	CHEMINEE	CREPI	PEINTURE	EU	POS	1,50		2			
206	LOCAL 16	B	CHEMINEE	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,30	0,24	0			
LOCAL 16		Nombre total d'unités de diagnostic				18	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

207	LOCAL 17	A	EMBRASURE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
208	LOCAL 17	D	EMBRASURE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
209	LOCAL 17	A	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
210	LOCAL 17	B	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,03	0			
211	LOCAL 17	C	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
212	LOCAL 17	D	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,02	0,09	0			
213	LOCAL 17	A	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,07	0			
214	LOCAL 17	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
215	LOCAL 17	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,01	0			
216	LOCAL 17	C	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	2,80		2			
217	LOCAL 17	C	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	1,90		2			
218	LOCAL 17	D	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,06	0			
219	LOCAL 17	D	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,03	0			
220	LOCAL 17	B	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	7,70		2			
221	LOCAL 17	B	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	5,90		2			
222	LOCAL 17	D	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,17	0,08	0			
223	LOCAL 17	D	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,11	0,03	0			
224	LOCAL 17	D	ALLEGE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,03	0			
225	LOCAL 17	B	ALLEGE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,03	0			
LOCAL 17		Nombre total d'unités de diagnostic				19	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

226	CAGE ESCALIER 3	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	POS	12,20		3			
227	CAGE ESCALIER 3	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	POS	7,40		3			
228	CAGE ESCALIER 3	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	NEG	0,08	0,09	0			
229	CAGE ESCALIER 3	D	EMBRASURE	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,09	0			
230	CAGE ESCALIER 3	A	EMBRASURE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	4,00		2			
231	CAGE ESCALIER 3	A	ALLEGE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,08	0,12	0			
232	CAGE ESCALIER 3	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	1,70		2			
233	CAGE ESCALIER 3	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	2,50		2			
234	CAGE ESCALIER 3	B	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	4,20		2			
235	CAGE ESCALIER 3	B	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	4,90		2			
236	CAGE ESCALIER 3	D	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	4,00		2			
237	CAGE ESCALIER 3	D	BATI	BOIS	PEINTURE	EU	POS	7,50		2			
238	CAGE ESCALIER 3	C	RAMPE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,50	0,40	0			
239	CAGE ESCALIER 3	C	GARDE CORPS	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,50	0,40	0			
240	CAGE ESCALIER 3	C	GARDE CORPS	BOIS	PEINTURE	EU	POS	2,40		2			
241	CAGE ESCALIER 3	C	MARCHE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,07	0			
COULOIR		Nombre total d'unités de diagnostic				16	Nombre d'unités de classe 3				2	% de classe 3	12,50%

242	DEGAGEMENT-C2	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,13	0,20	0			
243	DEGAGEMENT-C2	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,09	0,10	0			
244	DEGAGEMENT-C2	B	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	24,10		2			
245	DEGAGEMENT-C2	C	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,07	0,08	0			
246	DEGAGEMENT-C2	C	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
247	DEGAGEMENT-C2	D	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
COULOIR		Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

NV : Non Visible    ND : Non Dégradé    EU : État d'usage    NM : Non Mesuré

## 5 Résultats des mesures (5)

N°	LOCAL	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement	Nature dégrad	Résultat	mg/cm²	mg/cm²	Classement	Obs		
248	CAGE ESCALIER 2	A	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
249	CAGE ESCALIER 3	B	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
250	CAGE ESCALIER 3	C	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
251	CAGE ESCALIER 3	D	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
252	CAGE ESCALIER 3	A	EMBRASURE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
253	CAGE ESCALIER 3	B	EMBRASURE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
254	CAGE ESCALIER 3	C	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	19,80		2			
255	CAGE ESCALIER 3	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,12	0,48	0			
256	CAGE ESCALIER 3	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,12	0			
257	CAGE ESCALIER 3	B	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
258	CAGE ESCALIER 3	B	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,01	0			
259	CAGE ESCALIER 3	D	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,18	0,34	0			
260	CAGE ESCALIER 3	D	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,08	0			
261	CAGE ESCALIER 3	B	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,04	0,10	0			
262	CAGE ESCALIER 3	B	RAMPE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,04	0			
263	CAGE ESCALIER 3	B	GARDE CORPS	METAL	PEINTURE	EU	NEG	0,30	0,32	0			
264	CAGE ESCALIER 3	B	MARCHE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	1,70		2			
CAGE ESCALIER 3		Nombre total d'unités de diagnostic				17	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

265	LOCAL 14A	A	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
266	LOCAL 14A	A	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
267	LOCAL 14A	B	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
268	LOCAL 14A	C	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,50	0,03	0			
269	LOCAL 14A	D	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,40	0,11	0			
270	LOCAL 14A	E	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
271	LOCAL 14A	F	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
272	LOCAL 14A	B	ALLEGE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
273	LOCAL 14A	B	EMBRASURE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
274	LOCAL 14A	B	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,16	0,17	0			
275	LOCAL 14A	B	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,03	0			
276	LOCAL 14A	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
277	LOCAL 14A	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,01	0			
278	LOCAL 14A	C	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	14,90		2			
279	LOCAL 14A	C	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	12,10		2			
280	LOCAL 14A	E	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
281	LOCAL 14A	E	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,01	0			
282	LOCAL 14A	F	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
283	LOCAL 14A	F	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,02	0			
LOCAL 14A		Nombre total d'unités de diagnostic				19	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

284	LOCAL 14B	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,03	0			
285	LOCAL 14B	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,03	0			
286	LOCAL 14B	C	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	9,70		2			
287	LOCAL 14B	C	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	6,50		2			
288	LOCAL 14B	C	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,06	0,10	0			
289	LOCAL 14B	C	GARDE CORPS	METAL	PEINTURE	D	POS	2,60		3			
290	LOCAL 14B	C	EMBRASURE	PLATRE	PEINTURE	D	NEG	0,19	0,32	0			
291	LOCAL 14B	C	ALLEGE	PLATRE	PEINTURE	D	NEG	0,08	0,11	0			
292	LOCAL 14B	A	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,08	0,11	0			
293	LOCAL 14B	B	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
294	LOCAL 14B	C	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,15	0,01	0			
295	LOCAL 14B	D	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,20	0,36	0			
296	LOCAL 14B	D	NICHE	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,08	0,18	0			
LOCAL 14B		Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3				1	% de classe 3	7,69%

297	WC	A	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	POS	1,60		1			
298	WC	B	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	POS	1,00		1			
299	WC	C	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
300	WC	D	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,30	0,02	0			
301	WC	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	8,30		2			
302	WC	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	10,10		2			
303	WC	B	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	13,10		2			
304	WC	B	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	9,80		2			
WC		Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

NV : Non Visible

ND : Non Dégradé

EU : État d'usage

NM : Non Mesuré

## 5 Résultats des mesures (6)

N°	LOCAL	Zone	Unité Diagnostique	Substrat	Revêtement	Nature dégrad	Résultat	mg/cm²	mg/cm²	Classement	Obs		
305	LOCAL 15	B	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
306	LOCAL 15	B	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
307	LOCAL 15	B	APPUI DE FENETRE	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
308	LOCAL 15	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
309	LOCAL 15	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,01	0			
310	LOCAL 15	A	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,01	0,08	0			
311	LOCAL 15	B	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,01	0			
312	LOCAL 15	C	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,01	0,02	0			
313	LOCAL 15	D	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,01	0,01	0			
314	LOCAL 15	B	ALLEGE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
315	LOCAL 15	B	EMBRASURE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,01	0,02	0			
LOCAL 15		Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

316	LOCAL 10	A	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
317	LOCAL 10	B	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,01	0			
318	LOCAL 10	C	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
319	LOCAL 10	D	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,03	0			
320	LOCAL 10	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,04	0			
321	LOCAL 10	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,05	0,02	0			
322	LOCAL 10	A	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,05	0,05	0			
323	LOCAL 10	C	ALLEGE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,50	0,02	0			
324	LOCAL 10	C	VOLET	BOIS	PEINTURE	EU	POS	25,30		2			
325	LOCAL 10	C	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,05	0			
326	LOCAL 10	C	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,01	0			
327	LOCAL 10	C	APPUI DE FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,08	0			
328	LOCAL 10	D	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,40	0,30	0			
329	LOCAL 10	D	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,10	0,20	0			
330	LOCAL 10	D	CIMAISE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	8,00		2			
331	LOCAL 10	C	CIMAISE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	7,10		2			
332	LOCAL 10	C	EMBRASURE	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
LOCAL 10		Nombre total d'unités de diagnostic				17	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

333	LOCAL 9	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
334	LOCAL 9	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,02	0			
335	LOCAL 9	B	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,30	0,12	0			
336	LOCAL 9	B	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	24,40		2			
337	LOCAL 9	B	EMBRASURE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	20,90		2			
338	LOCAL 9	C	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,04	0			
339	LOCAL 9	D	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,22	0,08	0			
340	LOCAL 9	D	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,10	0,11	0			
341	LOCAL 9	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,50	0,20	0			
342	LOCAL 9	A	MUR	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,03	0			
343	LOCAL 9	B	MUR	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,05	0,08	0			
344	LOCAL 9	C	MUR	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,12	0,31	0			
345	LOCAL 9	D	MUR	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,03	0			
LOCAL 9		Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

346	WC	B	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
347	WC	C	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
348	WC	D	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
349	WC	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,05	0			
350	WC	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,01	0			
WC		Nombre total d'unités de diagnostic				5	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

351	COULOIR	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,06	0,01	0			
352	COULOIR	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,12	0			
353	COULOIR	B	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,04	0			
354	COULOIR	B	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,08	0,04	0			
355	COULOIR	B	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,09	0			
356	COULOIR	B	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,06	0			
357	COULOIR	F	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,04	0			
358	COULOIR	F	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,05	0			
359	COULOIR	A	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
360	COULOIR	E	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
361	COULOIR	B	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
362	COULOIR	D	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
COULOIR		Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

NV : Non Visible    ND : Non Dégradé    EU : État d'usage    NM : Non Mesuré

### 5 Résultats des mesures (7)

N°	LOCAL	Zone	Unité Diagnostique	Substrat	Revêtement	Nature dégrad	Résultat	mg/cm²	mg/cm²	Classement	Obs		
363	LOCAL 8	A	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
364	LOCAL 8	B	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
365	LOCAL 8	C	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,03	0			
366	LOCAL 8	D	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,04	0,17	0			
367	LOCAL 8	B	ALLEGE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	POS	3,20		1			
368	LOCAL 8	B	EMBRASURE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	POS	8,10		1			
369	LOCAL 8	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	11,70		2			
370	LOCAL 8	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	12,30		2			
371	LOCAL 8	C	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,07	0			
372	LOCAL 8	C	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,05	0,01	0			
373	LOCAL 8	D	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	3,90		2			
374	LOCAL 8	B	APPUI DE FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	2,40		2			
375	LOCAL 8	B	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,03	0			
376	LOCAL 8	B	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,04	0,02	0			
LOCAL 8		Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

377	LOCAL 7	B	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,03	0			
378	LOCAL 7	B	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,03	0			
379	LOCAL 7	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,04	0,09	0			
380	LOCAL 7	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,06	0,02	0			
381	LOCAL 7	D	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,08	0,01	0			
382	LOCAL 7	D	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,01	0			
383	LOCAL 7	D	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	4,40		2			
384	LOCAL 7	A	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
385	LOCAL 7	D	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,01	0,03	0			
386	LOCAL 7	C	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
387	LOCAL 7	D	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,01	0,02	0			
388	LOCAL 7	D	EMBRASURE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	POS	12,30		1			
LOCAL 7		Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

389	LOCAL 5	D	EMBRASURE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
390	LOCAL 5	D	EMBRASURE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
391	LOCAL 5	D	ALLEGE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
392	LOCAL 5	A	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,03	0			
393	LOCAL 5	B	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
394	LOCAL 5	C	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
395	LOCAL 5	D	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
396	LOCAL 5	D	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,07	0,17	0			
397	LOCAL 5	D	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,02	0			
398	LOCAL 5	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,07	0			
399	LOCAL 5	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,07	0			
400	LOCAL 5	D	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,06	0			
401	LOCAL 5	D	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,03	0			
402	LOCAL 5	D	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,08	0			
LOCAL 5		Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

403	CAGE ESCALIER 1	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	POS	17,00		3			
404	CAGE ESCALIER 1	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	POS	19,30		2			
405	CAGE ESCALIER 1	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
406	CAGE ESCALIER 1	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
407	CAGE ESCALIER 1	A	EMBRASURE	PLATRE	PEINTURE	D	POS	12,70		3			
408	CAGE ESCALIER 1	B	EMBRASURE	PLATRE	PEINTURE	EU	POS	15,80		2			
409	CAGE ESCALIER 1	C	EMBRASURE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,40	0,30	0			
410	CAGE ESCALIER 1	D	EMBRASURE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,06	0			
411	CAGE ESCALIER 1	B	EMBRASURE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,28	0,24	0			
412	CAGE ESCALIER 1	A	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,12	0,06	0			
413	CAGE ESCALIER 1	A	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,04	0			
414	CAGE ESCALIER 1	A	APPUI DE FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,23	0,24	0			
415	CAGE ESCALIER 1	A	PLACARD	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,07	0,09	0			
416	CAGE ESCALIER 1	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
417	CAGE ESCALIER 1	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
418	CAGE ESCALIER 1	B	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,20	0,12	0			
419	CAGE ESCALIER 1	B	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,02	0			
420	CAGE ESCALIER 1	C	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,28	0,23	0			
421	CAGE ESCALIER 1	C	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,12	0,16	0			
422	CAGE ESCALIER 1	C	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,02	0			
423	CAGE ESCALIER 1	C	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,23	0,02	0			
424	CAGE ESCALIER 1	D	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,02	0			
425	CAGE ESCALIER 1	D	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,11	0			
426	CAGE ESCALIER 1	D	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
427	CAGE ESCALIER 1	D	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
428	CAGE ESCALIER 1	C	RAMPE	METAL	PEINTURE	EU	POS	4,50		2			
429	CAGE ESCALIER 1	C	RAMPE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,50	0,30	0			
CAGE ESCALIER 1		Nombre total d'unités de diagnostic				27	Nombre d'unités de classe 3				2	% de classe 3	7,41%

NV : Non Visible    ND : Non Dégradé    EU : État d'usage    NM : Non Mesuré



### 5 Résultats des mesures (8)

N°	LOCAL	Zone	Unité Diagnostique	Substrat	Revêtement	Nature dégrad	Résultat	mg/cm²	mg/cm²	Classement	Obs		
430	LOCAL 1	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,05	0			
431	LOCAL 1	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,01	0			
432	LOCAL 1	D	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
433	LOCAL 1	D	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,01	0			
434	LOCAL 1	A	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	1,80		2			
435	LOCAL 1	A	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	2,20		2			
436	LOCAL 1	D	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,03	0			
437	LOCAL 1	D	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,01	0			
438	LOCAL 1	D	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,01	0			
439	LOCAL 1	D	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,05	0			
440	LOCAL 1	D	APPUI DE FENETRE	BOIS	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,01	0			
441	LOCAL 1	D	APPUI DE FENETRE	BOIS	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,01	0,04	0			
442	LOCAL 1	A	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,01	0,03	0			
443	LOCAL 1	B	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,01	0,87	0			
444	LOCAL 1	C	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
445	LOCAL 1	D	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
446	LOCAL 1	D	ALLEGE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
447	LOCAL 1	D	ALLEGE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
LOCAL 1		Nombre total d'unités de diagnostic				18	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%
448	LOCAL 2	D	ALLEGE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
449	LOCAL 2	A	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
450	LOCAL 2	B	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,01	0,02	0			
451	LOCAL 2	C	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,01	0,05	0			
452	LOCAL 2	D	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,07	0,24	0			
453	LOCAL 2	C	PLINTHE	BOIS	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,03	0,03	0			
454	LOCAL 2	C	OUVRANT FENETRE	BOIS	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,02	0,04	0			
455	LOCAL 2	C	BATI FENETRE	BOIS	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,03	0,01	0			
456	LOCAL 2	C	APPUI DE FENETRE	BOIS	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,02	0,06	0			
457	LOCAL 2	A	OUVRANT PORTE	BOIS	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
458	LOCAL 2	A	BATI PORTE	BOIS	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
LOCAL 2		Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%
459	PALIER LOCAL 37	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	POS	12,50		2			
460	PALIER LOCAL 37	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	POS	9,80		2			
461	PALIER LOCAL 37	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,05	0			
462	PALIER LOCAL 37	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,04	0			
463	PALIER LOCAL 37	B	ALLEGE	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,08	0			
464	PALIER LOCAL 37	B	EMBRASURE	PLATRE	PEINTURE	EU	POS	12,10		2			
465	PALIER LOCAL 37	C	EMBRASURE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	22,80		2			
466	PALIER LOCAL 37	B	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,06	0,13	0			
467	PALIER LOCAL 37	C	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,05	0			
468	PALIER LOCAL 37	C	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	7,40		2			
469	PALIER LOCAL 37	C	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	14,40		2			
470	PALIER LOCAL 37	C	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	26,50		2			
471	PALIER LOCAL 37	A	GARDE CORPS	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,60	0,30	0			
472	PALIER LOCAL 37	A	GARDE CORPS	METAL	PEINTURE	EU	POS	4,20		2			
PALIER LOCAL 37		Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%
473	LOCAL 49	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,14	0			
474	LOCAL 49	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,09	0,36	0			
475	LOCAL 49	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	POS	2,70		2			
476	LOCAL 49	PLF	PLAFOND	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,13	0,53	0			
477	LOCAL 49	C	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	14,00		2			
478	LOCAL 49	C	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	18,20		2			
479	LOCAL 49	C	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	5,70		2			
480	LOCAL 49	C	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	4,60		2			
LOCAL 49		Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%
481	LOCAL 50	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	4,30		2			
482	LOCAL 50	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	9,00		2			
483	LOCAL 50	B	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,05	0			
484	LOCAL 50	D	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,06	0			
485	LOCAL 50	D	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,15	0,36	0			
486	LOCAL 50	D	APPUI DE FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,03	0			
487	LOCAL 50	D	APPUI DE FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
488	LOCAL 50	D	FACADE A PIEDROIT	BOIS	PEINTURE	D	NEG	0,60	0,30	0			
489	LOCAL 50	D	FACADE A PIEDROIT	BOIS	PEINTURE	D	NEG	0,60	0,40	0			
490	LOCAL 50	D	POUTRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,05	0			
491	LOCAL 50	D	POUTRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,08	0			
492	LOCAL 50	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,03	0			
493	LOCAL 50	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	NEG	0,01	0,03	0			
494	LOCAL 50	B	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,00	0,02	0			
495	LOCAL 50	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
LOCAL 50		Nombre total d'unités de diagnostic				15	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

NV : Non Visible

ND : Non Dégradé

EU : État d'usage

NM : Non Mesuré

### 5 Résultats des mesures (9)

N°	LOCAL	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement	Nature dégrad	Résultat	mg/cm²	mg/cm²	Classement	Obs		
496	LOCAL 51	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,03	0			
497	LOCAL 51	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,03	0			
498	LOCAL 51	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,05	0,09	0			
499	LOCAL 51	D	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	EU	NEG	0,00	0,02	0			
500	LOCAL 51	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,09	0,20	0			
501	LOCAL 51	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	2,90		2			
502	LOCAL 51	B	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,03	0			
503	LOCAL 51	B	POUTRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,07	0			
504	LOCAL 51	B	POUTRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,05	0,12	0			
505	LOCAL 51	C	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,05	0,12	0			
LOCAL 51		Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

506	LOCAL 52	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,07	0			
507	LOCAL 52	D	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,07	0,22	0			
508	LOCAL 52	D	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
509	LOCAL 52	D	APPUI DE FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,03	0			
510	LOCAL 52	D	POUTRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,03	0			
511	LOCAL 52	D	POUTRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,03	0			
512	LOCAL 52	C	POUTRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,04	0			
513	LOCAL 52	C	POUTRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,10	0			
514	LOCAL 52	C	POUTRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,04	0			
515	LOCAL 52	B	POUTRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,09	0,34	0			
516	LOCAL 52	B	POUTRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,03	0			
517	LOCAL 52	PLF	PLAFOND	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
518	LOCAL 52	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,05	0			
519	LOCAL 52	B	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,00	0,02	0			
520	LOCAL 52	C	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,00	0,02	0			
521	LOCAL 52	D	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,00	0,02	0			
522	LOCAL 52	D	facade	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,08	0			
LOCAL 52		Nombre total d'unités de diagnostic				17	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

523	LOCAL 20	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,09	0,16	0			
524	LOCAL 20	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	19,70		2			
525	LOCAL 20	C	BATI FENETRE	METAL	PEINTURE	EU	NEG	0,30	0,50	0			
526	LOCAL 20	A	MUR	PLATRE	MOQUETTE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
527	LOCAL 20	D	MUR	PLATRE	MOQUETTE	NV	NEG	0,01	0,03	0			
528	LOCAL 20	D	EMBRASURE	PLATRE	MOQUETTE	NV	POS	7,80		1			
529	LOCAL 20	B	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
530	LOCAL 20	C	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
531	LOCAL 20	PLF	PLAFOND	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
LOCAL 20		Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

532	LOCAL 22	PLF	PLAFOND	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,40	0,50	0			
533	LOCAL 22	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,06	0,11	0			
534	LOCAL 22	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
535	LOCAL 22	B	EMBRASURE	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
536	LOCAL 22	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
537	LOCAL 22	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,30	0,38	0			
538	LOCAL 22	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,18	0,26	0			
539	LOCAL 22	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	19,60		2			
540	LOCAL 22	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,19	0,15	0			
541	LOCAL 22	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,40	0,50	0			
LOCAL 22		Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

542	LOCAL 21	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	1,50		2			
543	LOCAL 21	C	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,25	0,35	0			
544	LOCAL 21	C	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	13,70		2			
545	LOCAL 21	D	PLACARD	BOIS	PEINTURE	EU	POS	10,80		2			
546	LOCAL 21	D	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	5,60		2			
547	LOCAL 21	D	MOULURE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	13,20		2			
548	LOCAL 21	A	MUR	BOIS	PEINTURE	EU	POS	6,60		2			
549	LOCAL 21	A	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	7,60		2			
550	LOCAL 21	A	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	8,40		2			
551	LOCAL 21	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	5,50		2			
552	LOCAL 21	B	ALLEGE	PLATRE	PEINTURE	EU	POS	13,30		2			
553	LOCAL 21	C	ALLEGE	PLATRE	PEINTURE	EU	POS	12,10		2			
554	LOCAL 21	D	ALLEGE	PLATRE	PEINTURE	EU	POS	1,20		2			
555	LOCAL 21	D	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,02	0			
556	LOCAL 21	B	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,02	0			
557	LOCAL 21	C	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,00	0,02	0			
LOCAL 21		Nombre total d'unités de diagnostic				16	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

NV : Non Visible    ND : Non Dégradé    EU : État d'usage    NM : Non Mesuré



## 5 Résultats des mesures (10)

N°	LOCAL	Zone	Unité	Substrat	Revêtement	Nature	Résultat	mg/cm²	mg/cm²	Classement	Obs		
558	LOCAL 18	A	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,03	0			
559	LOCAL 18	B	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,00	0,02	0			
560	LOCAL 18	B	ALLEGE	PLATRE	PEINTURE	EU	POS	15,00		2			
561	LOCAL 18	A	EMBRASURE	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,07	0,12	0			
562	LOCAL 18	C	EMBRASURE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	10,10		2			
563	LOCAL 18	B	EMBRASURE	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,05	0,04	0			
564	LOCAL 18	B	MOULURE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	12,40		2			
565	LOCAL 18	B	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	5,20		2			
566	LOCAL 18	B	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
567	LOCAL 18	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	17,20		2			
568	LOCAL 18	C	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	12,40		2			
569	LOCAL 18	D	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	5,10		2			
570	LOCAL 18	D	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,09	0,14	0			
571	LOCAL 18	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	8,90		2			
572	LOCAL 18	C	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,15	0,23	0			
573	LOCAL 18	D	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	9,40		2			
574	LOCAL 18	D	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	8,50		2			
575	LOCAL 18	D	ALLEGE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	5,70		2			
LOCAL 18		Nombre total d'unités de diagnostic				18	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

576	LOCAL 19	B	ALLEGE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	POS	14,40		1			
577	LOCAL 19	C	ALLEGE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,13	0,21	0			
578	LOCAL 19	A	CHEMINEE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
579	LOCAL 19	A	CHEMINEE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,06	0,12	0			
580	LOCAL 19	B	EMBRASURE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	POS	10,10		1			
581	LOCAL 19	C	EMBRASURE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,04	0,06	0			
582	LOCAL 19	A	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
583	LOCAL 19	B	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
584	LOCAL 19	C	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
585	LOCAL 19	D	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
586	LOCAL 19	D	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,11	0,15	0			
587	LOCAL 19	D	MOULURE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	15,40		2			
588	LOCAL 19	D	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,07	0			
589	LOCAL 19	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	21,50		2			
590	LOCAL 19	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,25	0,37	0			
591	LOCAL 19	D	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,05	0			
592	LOCAL 19	D	PLACARD	BOIS	PEINTURE	EU	POS	5,50		2			
593	LOCAL 19	D	PLACARD	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,11	0,13	0			
594	LOCAL 19	B	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,03	0			
595	LOCAL 19	B	VOLET	BOIS	PEINTURE	D	NEG	0,07	0,22	0			
596	LOCAL 19	C	VOLET	BOIS	PEINTURE	D	NEG	0,02	0,12	0			
597	LOCAL 19	C	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,04	0			
598	LOCAL 19	C	APPUI DE FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,11	0			
599	LOCAL 19	B	APPUI DE FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,09	0			
LOCAL 19		Nombre total d'unités de diagnostic				24	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

600	CAGE ESCALIER 2	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
601	CAGE ESCALIER 2	B	ALLEGE	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,05	0,02	0			
602	CAGE ESCALIER 2	B	EMBRASURE	PLATRE	PEINTURE	EU	POS	16,80		2			
603	CAGE ESCALIER 2	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
604	CAGE ESCALIER 2	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,05	0,07	0			
605	CAGE ESCALIER 2	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,04	0			
606	CAGE ESCALIER 2	B	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	2,20		2			
607	CAGE ESCALIER 2	B	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,05	0			
608	CAGE ESCALIER 2	C	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	15,80		2			
609	CAGE ESCALIER 2	C	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	17,90		2			
610	CAGE ESCALIER 2	C	RAMPE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,04	0,09	0			
611	CAGE ESCALIER 2	B	RAMPE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,04	0,13	0			
612	CAGE ESCALIER 2	B	BARREAUX	METAL	PEINTURE	EU	POS	1,90		2			
CAGE ESCALIER 2		Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

613	CAGE ESCALIER 2 1/2	B	BARREAUX	METAL	PEINTURE	EU	POS	1,10		2			
614	CAGE ESCALIER 2 1/2	B	GARDE CORPS	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,05	0			
615	CAGE ESCALIER 2 1/2	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,04	0			
616	CAGE ESCALIER 2 1/2	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
617	CAGE ESCALIER 2 1/2	B	EMBRASURE	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
618	CAGE ESCALIER 2 1/2	C	EMBRASURE	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,04	0			
619	CAGE ESCALIER 2 1/2	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,05	0			
620	CAGE ESCALIER 2 1/2	C	ALLEGE	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,07	0			
621	CAGE ESCALIER 2 1/2	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
622	CAGE ESCALIER 2 1/2	D	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
623	CAGE ESCALIER 2 1/2	D	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	4,20		2			
624	CAGE ESCALIER 2 1/2	C	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,05	0			
625	CAGE ESCALIER 2 1/2	C	APPUI DE FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,04	0			
626	CAGE ESCALIER 2 1/2	B	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,15	0,34	0			
627	CAGE ESCALIER 2 1/2	B	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,07	0,19	0			
628	CAGE ESCALIER 2 1/2	B	MARCHE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,15	0,19	0			
629	CAGE ESCALIER 2 1/2	B	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,80	0,40	0			
CAGE ESCALIER 2 1/2		Nombre total d'unités de diagnostic				17	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

NV : Non Visible

ND : Non Dégradé

EU : État d'usage

NM : Non Mesuré

## 5 Résultats des mesures (11)

N°	LOCAL	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement	Nature dégrad	Résultat	mg/cm²	mg/cm²	Classement	Obs		
630	CAGE ESCALIER 2 COMBLE	C	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,60	0,40	0			
631	CAGE ESCALIER 2 COMBLE	C	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,07	0,25	0			
632	CAGE ESCALIER 2 COMBLE	C	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	3,90		2			
633	CAGE ESCALIER 2 COMBLE	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,00	0			
634	CAGE ESCALIER 2 COMBLE	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,04	0			
635	CAGE ESCALIER 2 COMBLE	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
636	CAGE ESCALIER 2 COMBLE	PLF	PLAFOND	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
CAGE ESCALIER 2 COMBLE		Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

637	LOCAL 23	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
638	LOCAL 23	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,18	0,37	0			
639	LOCAL 23	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,03	0			
640	LOCAL 23	E	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
641	LOCAL 23	F	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
642	LOCAL 23	A	ALLEGE	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,05	0,04	0			
643	LOCAL 23	A	EMBRASURE	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,24	0,75	0			
644	LOCAL 23	A	EMBRASURE	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
645	LOCAL 23	A	ALLEGE	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,02	0			
646	LOCAL 23	A	ALLEGE	PLATRE	PEINTURE	EU	POS	1,10		2			
647	LOCAL 23	A	EMBRASURE	PLATRE	PEINTURE	EU	POS	12,30		2			
648	LOCAL 23	A	EMBRASURE PASSAGE	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,06	0,06	0			
649	LOCAL 23	A	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,05	0			
650	LOCAL 23	A	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,04	0			
651	LOCAL 23	A	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,04	0			
652	LOCAL 23	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,04	0,09	0			
653	LOCAL 23	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,10	0,13	0			
654	LOCAL 23	B	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,13	0,11	0			
655	LOCAL 23	B	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,12	0,18	0			
656	LOCAL 23	B	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,19	0,24	0			
657	LOCAL 23	B	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,15	0,14	0			
658	LOCAL 23	B	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,50	0,40	0			
659	LOCAL 23	B	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,18	0,26	0			
660	LOCAL 23	C	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,03	0			
661	LOCAL 23	C	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,11	0			
662	LOCAL 23	D	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,10	0,18	0			
663	LOCAL 23	D	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,16	0,24	0			
664	LOCAL 23	E	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,12	0,17	0			
665	LOCAL 23	E	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,08	0,16	0			
666	LOCAL 23	E	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,07	0,10	0			
667	LOCAL 23	E	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,06	0,13	0			
668	LOCAL 23	E	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,07	0,13	0			
669	LOCAL 23	F	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	17,00		2			
670	LOCAL 23	F	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,07	0,08	0			
LOCAL 23		Nombre total d'unités de diagnostic				34	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

671	DEGAGEMENT 23	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,04	0			
672	DEGAGEMENT 23	B	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,07	0,15	0			
673	DEGAGEMENT 23	B	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,19	0,18	0			
674	DEGAGEMENT 23	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	3,00		2			
675	DEGAGEMENT 23	C	EMBRASURE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,08	0,12	0			
676	DEGAGEMENT 23	D	EMBRASURE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,07	0			
677	DEGAGEMENT 23	D	ALLEGE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,04	0,09	0			
678	DEGAGEMENT 23	D	MUR	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,04	0,09	0			
679	DEGAGEMENT 23	D	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,03	0			
680	DEGAGEMENT 23	D	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,12	0,11	0			
681	DEGAGEMENT 23	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
682	DEGAGEMENT 23	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,13	0,11	0			
DEGAGEMENT 23		Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

683	LOCAL 24	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,11	0,30	0			
684	LOCAL 24	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
685	LOCAL 24	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,11	0			
686	LOCAL 24	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,04	0			
687	LOCAL 24	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,05	0,11	0			
688	LOCAL 24	B	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,08	0			
689	LOCAL 24	D	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,10	0,12	0			
690	LOCAL 24	D	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,14	0,15	0			
691	LOCAL 24	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,12	0,15	0			
692	LOCAL 24	B	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,07	0,14	0			
693	LOCAL 24	C	OUVRANT FENETRE	METAL	PEINTURE	EU	NEG	0,25	0,33	0			
LOCAL 24		Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

NV : Non Visible

ND : Non Dégradé

EU : État d'usage

NM : Non Mesuré

### 5 Résultats des mesures (12)

N°	LOCAL	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement	Nature dégrad	Résultat	mg/cm²	mg/cm²	Classement	Obs		
694	LOCAL 24 WC	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,10	0,14	0			
695	LOCAL 24 WC	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,06	0			
696	LOCAL 24 WC	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,03	0			
697	LOCAL 24 WC	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,04	0,17	0			
698	LOCAL 24 WC	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,16	0,47	0			
699	LOCAL 24 WC	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
LOCAL 24 WC		Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

700	LOCAL 24 DGT	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,09	0,28	0			
701	LOCAL 24 DGT	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,16	0,47	0			
702	LOCAL 24 DGT	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
703	LOCAL 24 DGT	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,04	0			
704	LOCAL 24 DGT	B	OUVRANT FENETRE	METAL	PEINTURE	EU	NEG	0,08	0,18	0			
705	LOCAL 24 DGT	A	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,11	0,11	0			
706	LOCAL 24 DGT	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,18	0,27	0			
LOCAL 24 DGT		Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

707	LOCAL 25	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,14	0,12	0			
708	LOCAL 25	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,08	0,11	0			
709	LOCAL 25	C	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,11	0,20	0			
710	LOCAL 25	C	OUVRANT FENETRE	METAL	PEINTURE	EU	NEG	0,10	0,14	0			
711	LOCAL 25	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,12	0,08	0			
712	LOCAL 25	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,04	0,10	0			
713	LOCAL 25	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,30	0,29	0			
714	LOCAL 25	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,17	0,31	0			
LOCAL 25		Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

715	LOCAL 27	A	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,02	0			
716	LOCAL 27	B	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,02	0			
717	LOCAL 27	B	ALLEGE	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	POS	6,10		1			
718	LOCAL 27	B	EMBRASURE	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	POS	4,90		1			
719	LOCAL 27	D	EMBRASURE	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	POS	6,00		1			
720	LOCAL 27	D	EMBRASURE	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,02	0			
721	LOCAL 27	A	EMBRASURE	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	POS	7,20		1			
722	LOCAL 27	D	ALLEGE	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	POS	5,70		1			
723	LOCAL 27	D	ALLEGE	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,02	0			
724	LOCAL 27	D	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,02	0			
725	LOCAL 27	C	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,02	0			
726	LOCAL 27	C	EMBRASURE	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,02	0			
727	LOCAL 27	C	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,08	0			
728	LOCAL 27	C	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,06	0			
729	LOCAL 27	C	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,06	0			
730	LOCAL 27	D	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,04	0			
731	LOCAL 27	D	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,04	0			
732	LOCAL 27	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,03	0			
733	LOCAL 27	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,04	0,10	0			
734	LOCAL 27	B	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	11,20		2			
735	LOCAL 27	B	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	12,60		2			
736	LOCAL 27	B	APPUI DE FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	10,30		2			
737	LOCAL 27	B	VOLET	BOIS	PEINTURE	D	POS	2,60		3			
738	LOCAL 27	B	GARDE CORPS	METAL	PEINTURE	D	NEG	0,01	0,11	0			
739	LOCAL 27	D	GARDE CORPS	METAL	PEINTURE	D	NEG	0,01	0,05	0			
740	LOCAL 27	D	GARDE CORPS	METAL	PEINTURE	D	NEG	0,01	0,05	0			
LOCAL 27		Nombre total d'unités de diagnostic				26	Nombre d'unités de classe 3				1	% de classe 3	3,85%

741	LOCAL 28	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,07	0			
742	LOCAL 28	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,04	0,13	0			
743	LOCAL 28	B	VOLET	BOIS	PEINTURE	D	NEG	0,10	0,35	0			
744	LOCAL 28	B	VOLET	BOIS	PEINTURE	D	NEG	0,02	0,07	0			
745	LOCAL 28	B	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,05	0			
746	LOCAL 28	B	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	5,30		2			
747	LOCAL 28	B	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	7,00		2			
748	LOCAL 28	B	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	7,10		2			
749	LOCAL 28	B	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	5,30		2			
750	LOCAL 28	B	APPUI DE FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	4,60		2			
751	LOCAL 28	B	APPUI DE FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	5,20		2			
752	LOCAL 28	D	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,05	0,01	0			
753	LOCAL 28	D	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,01	0			
754	LOCAL 28	E	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,02	0			
755	LOCAL 28	F	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,02	0			
756	LOCAL 28	A	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,01	0			
757	LOCAL 28	B	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,00	0,01	0			
758	LOCAL 28	B	ALLEGE	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,00	0,02	0			
759	LOCAL 28	B	ALLEGE	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,02	0			
760	LOCAL 28	C	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,03	0			
761	LOCAL 28	D	Porte de facture récente: pas de mesures							NM			
LOCAL 28		Nombre total d'unités de diagnostic				21	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

NV : Non Visible    ND : Non Dégradé    EU : État d'usage    NM : Non Mesuré

## 5 Résultats des mesures (13)

N°	LOCAL	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement	Nature dégrad	Résultat	mg/cm²	mg/cm²	Classement	Obs		
762	CAGE ESCALIER 3	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	POS	12,30		2			
763	CAGE ESCALIER 3	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,03	0			
764	CAGE ESCALIER 3	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	POS	9,60		2			
765	CAGE ESCALIER 3	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	D	POS	11,40		3			
766	CAGE ESCALIER 3	C	ALLEGE	PLATRE	PEINTURE	D	POS	8,10		3			
767	CAGE ESCALIER 3	C	APPUI DE FENETRE	BOIS	PEINTURE	D	POS	2,80		3			
768	CAGE ESCALIER 3	C	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	D	POS	3,80		3			
769	CAGE ESCALIER 3	C	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	D	POS	4,30		3			
770	CAGE ESCALIER 3	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,03	0			
771	CAGE ESCALIER 3	B	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,10	0			
772	CAGE ESCALIER 3	B	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,09	0,50	0			
773	CAGE ESCALIER 3	A	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,09	0,20	0			
774	CAGE ESCALIER 3	A	GARDE CORPS	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	1,20		2			
775	CAGE ESCALIER 3	A	RAMPE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,07	0,20	0			
CAGE ESCALIER 3		Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3				5	% de classe 3	35,71%

776	LOCAL 30	A	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,02	0			
777	LOCAL 30	B	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,02	0			
778	LOCAL 30	C	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,02	0			
779	LOCAL 30	D	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,02	0			
780	LOCAL 30	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,12	0,18	0			
781	LOCAL 30	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,04	0,06	0			
782	LOCAL 30	A	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,06	0,09	0			
783	LOCAL 30	C	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,22	0,33	0			
784	LOCAL 30	C	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,13	0,21	0			
785	LOCAL 30	C	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,30	0,56	0			
LOCAL 30		Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

786	LOCAL 29	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,08	0,16	0			
787	LOCAL 29	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,10	0,15	0			
788	LOCAL 29	B	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,15	0,22	0			
789	LOCAL 29	B	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,18	0,35	0			
790	LOCAL 29	D	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,06	0,11	0			
791	LOCAL 29	D	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,21	0,42	0			
792	LOCAL 29	C	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,08	0			
793	LOCAL 29	A	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,02	0			
794	LOCAL 29	B	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,00	0,02	0			
795	LOCAL 29	C	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,02	0,05	0			
796	LOCAL 29	-	4 Murs recouverts de faïences : Pas de mesure							NM			
797	LOCAL 29	D	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,02	0,04	0			
LOCAL 29		Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

798	LOCAL 31	A	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,03	0,08	0			
799	LOCAL 31	D	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,14	0,24	0			
800	LOCAL 31	C	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,04	0,11	0			
801	LOCAL 31	C	ALLEGE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,01	0,02	0			
802	LOCAL 31	C	EMBRASURE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,09	0,10	0			
803	LOCAL 31	C	EMBRASURE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,04	0,04	0			
804	LOCAL 31	C	ALLEGE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,06	0,12	0			
805	LOCAL 31	B	ALLEGE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,05	0,09	0			
806	LOCAL 31	B	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,04	0,09	0			
807	LOCAL 31	B	CHEMINEE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,08	0,06	0			
808	LOCAL 31	B	CHEMINEE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,40	0,30	0			
809	LOCAL 31	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,10	0,20	0			
810	LOCAL 31	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,04	0,11	0			
811	LOCAL 31	B	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,05	0,10	0			
812	LOCAL 31	B	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,08	0,16	0			
813	LOCAL 31	D	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,14	0,25	0			
814	LOCAL 31	D	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,07	0,17	0			
815	LOCAL 31	D	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,11	0,21	0			
816	LOCAL 31	C	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,07	0			
817	LOCAL 31	C	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,07	0			
LOCAL 31		Nombre total d'unités de diagnostic				20	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

NV : Non Visible

ND : Non Dégradé

EU : État d'usage

NM : Non Mesuré

## 5 Résultats des mesures (14)

N°	LOCAL	Zone	Unité Diagnostique	Substrat	Revêtement	Nature dégrad	Résultat	mg/cm²	mg/cm²	Classement	Obs		
818	LOCAL 32	C	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,03	0			
819	LOCAL 32	C	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,04	0			
820	LOCAL 32	B	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,05	0,10	0			
821	LOCAL 32	B	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,06	0			
822	LOCAL 32	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,13	0,16	0			
823	LOCAL 32	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,18	0,15	0			
824	LOCAL 32	A	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,00	0,02	0			
825	LOCAL 32	B	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,02	0			
826	LOCAL 32	D	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,02	0,02	0			
827	LOCAL 32	C	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,02	0			
828	LOCAL 32	C	ALLEGE	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,02	0,02	0			
829	LOCAL 32	D	ALLEGE	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,02	0			
LOCAL 32		Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

830	LOCAL 33	B	ALLEGE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,08	0,14	0			
831	LOCAL 33	B	EMBRASURE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,50	0,40	0			
832	LOCAL 33	B	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,06	0			
833	LOCAL 33	B	MUR	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,24	0,23	0			
834	LOCAL 33	B	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
835	LOCAL 33	B	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
836	LOCAL 33	B	EMBRASURE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	21,00		2			
837	LOCAL 33	C	MUR	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,40	0,30	0			
838	LOCAL 33	C	PLACARD	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,19	0,18	0			
839	LOCAL 33	C	PLACARD	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,70	0,30	0			
840	LOCAL 33	C	PLACARD	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,90	0,20	0			
841	LOCAL 33	D	MUR	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,50	0,30	0			
842	LOCAL 33	D	EMBRASURE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,08	0,11	0			
843	LOCAL 33	D	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,03	0			
844	LOCAL 33	D	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,06	0			
845	LOCAL 33	D	EMBRASURE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,70	0,30	0			
846	LOCAL 33	D	APPUI DE FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,06	0			
847	LOCAL 33	D	PLACARD	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,04	0,18	0			
848	LOCAL 33	D	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
849	LOCAL 33	D	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
850	LOCAL 33	A	EMBRASURE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,21	0,19	0			
851	LOCAL 33	A	MUR	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,30	0,26	0			
852	LOCAL 33	A	MUR	CREPI	PEINTURE	EU	POS	11,20		2			
LOCAL 33		Nombre total d'unités de diagnostic				23	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

853	DEGAGEMENT	A	EMBRASURE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	18,30		2			
854	DEGAGEMENT	A	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	2,60		2			
855	DEGAGEMENT	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
856	DEGAGEMENT	C	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,05	0			
857	DEGAGEMENT	D	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,30	0,05	0			
858	DEGAGEMENT	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,13	0,25	0			
859	DEGAGEMENT	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,05	0,13	0			
860	DEGAGEMENT	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,04	0			
861	DEGAGEMENT	C	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
862	DEGAGEMENT	D	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
863	DEGAGEMENT	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,08	0,13	0			
864	DEGAGEMENT	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,05	0			
865	DEGAGEMENT	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
DEGAGEMENT		Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

866	LOCAL 34	A	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,02	0			
867	LOCAL 34	D	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,02	0			
868	LOCAL 34	C	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,00	0,02	0			
869	LOCAL 34	B	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,02	0			
870	LOCAL 34	B	ALLEGE	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,02	0			
871	LOCAL 34	B	EMBRASURE	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	POS	4,80		1			
872	LOCAL 34	B	EMBRASURE	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	POS	7,20		1			
873	LOCAL 34	B	ALLEGE	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,02	0			
874	LOCAL 34	B	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,08	0			
875	LOCAL 34	B	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,04	0			
876	LOCAL 34	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,04	0,10	0			
877	LOCAL 34	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
LOCAL 34		Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

NV : Non Visible

ND : Non Dégradé

EU : État d'usage

NM : Non Mesuré



## 5 Résultats des mesures (15)

N°	LOCAL	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement	Nature dégrad	Résultat	mg/cm²	mg/cm²	Classement	Obs		
878	LOCAL 35	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
879	LOCAL 35	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
880	LOCAL 35	A	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,05	0			
881	LOCAL 35	B	APPUI DE FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,02	0			
882	LOCAL 35	B	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,05	0,15	0			
883	LOCAL 35	B	EMBRASURE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	POS	6,70		1			
884	LOCAL 35	B	ALLEGE	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
885	LOCAL 35	B	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	POS	10,70		1			
886	LOCAL 35	C	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
887	LOCAL 35	A	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
888	LOCAL 35	D	MUR	PLATRE	TOILE DE VERRE	NV	NEG	0,00	0,02	0			
LOCAL 35		Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

889	LOCAL 36	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,02	0			
890	LOCAL 36	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,05	0,12	0			
891	LOCAL 36	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,04	0,07	0			
892	LOCAL 36	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	EU	NEG	0,05	0,09	0			
893	LOCAL 36	C	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	5,20		2			
894	LOCAL 36	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,05	0,11	0			
895	LOCAL 36	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,06	0,14	0			
LOCAL 36		Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

896	LOCAL 37	A	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,02	0,02	0			
897	LOCAL 37	B	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,02	0,03	0			
898	LOCAL 37	C	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,02	0,02	0			
899	LOCAL 37	D	MUR	PLATRE	PAPIER PEINT	NV	NEG	0,01	0,02	0			
900	LOCAL 37	D	EMBRASURE	PLATRE	PEINTURE	D	POS	8,90		3			
901	LOCAL 37	D	ALLEGE	BOIS	PEINTURE	D	POS	20,40		3			
902	LOCAL 37	D	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	D	POS	23,10		3			
903	LOCAL 37	D	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	20,30		2			
904	LOCAL 37	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	D	POS	19,90		3			
905	LOCAL 37	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	23,10		2			
906	LOCAL 37	C	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	27,70		2			
907	LOCAL 37	A	ALLEGE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	24,50		2			
908	LOCAL 37	C	ALLEGE	BOIS	PEINTURE	D	POS	22,20		3			
909	LOCAL 37	D	ALLEGE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	22,50		2			
LOCAL 37		Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3				5	% de classe 3	35,71%

910	LOCAL 38	A	MUR	BOIS	PEINTURE	D	POS	22,30		3			
911	LOCAL 38	B	MUR	BOIS	PEINTURE	D	POS	22,80		3			
912	LOCAL 38	B	CHEMINEE	BOIS	PEINTURE	D	POS	19,40		3			
913	LOCAL 38	B	PLACARD	BOIS	PEINTURE	EU	POS	21,70		2			
914	LOCAL 38	B	PLACARD	BOIS	PEINTURE	EU	POS	23,30		2			
915	LOCAL 38	C	MUR	BOIS	PEINTURE	EU	POS	18,20		2			
916	LOCAL 38	D	MUR	BOIS	PEINTURE	EU	POS	24,60		2			
917	LOCAL 38	D	ALLEGE	BOIS	PEINTURE	D	POS	25,90		3			
918	LOCAL 38	D	ALLEGE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,26	0,24	0			
919	LOCAL 38	D	EMBRASURE	BOIS	PEINTURE	D	POS	21,90		3			
920	LOCAL 38	D	EMBRASURE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	24,40		2			
921	LOCAL 38	D	APPUI DE FENETRE	BOIS	PEINTURE	D	POS	22,30		3			
922	LOCAL 38	D	APPUI DE FENETRE	BOIS	PEINTURE	D	POS	24,40		3			
923	LOCAL 38	D	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,06	0,16	0			
924	LOCAL 38	D	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,02	0,13	0			
925	LOCAL 38	D	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,00	0,03	0			
926	LOCAL 38	D	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,01	0,05	0			
927	LOCAL 38	C	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,04	0,13	0			
928	LOCAL 38	C	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,20	0,29	0			
929	LOCAL 38	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	D	POS	27,90		3			
930	LOCAL 38	D	VOLET	BOIS	PEINTURE	D	POS	1,70		3			
931	LOCAL 38	D	VOLET	BOIS	PEINTURE	D	POS	1,00		3			
LOCAL 38		Nombre total d'unités de diagnostic				22	Nombre d'unités de classe 3				10	% de classe 3	45,45%

NV : Non Visible

ND : Non Dégradé

EU : État d'usage

NM : Non Mesuré

**5 Résultats des mesures (16)**

N°	LOCAL	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement	Nature dégrad	Résultat	mg/cm²	mg/cm²	Classement	Obs		
932	LOCAL 39	A	BATI PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,06	0,25	0			
933	LOCAL 39	A	OUVRANT PORTE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	17,10		2			
934	LOCAL 39	C	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	9,70		2			
935	LOCAL 39	C	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	4,40		2			
936	LOCAL 39	C	VOLET	BOIS	PEINTURE	D	POS	4,20		3			
937	LOCAL 39	A	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,07	0,19	0			
938	LOCAL 39	C	GARDE CORPS	MÉTAL	PEINTURE	D	POS	30,90		3			
939	LOCAL 39	B	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	EU	NEG	0,03	0,11	0			
940	LOCAL 39	C	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	D	NEG	0,40	0,60	0			
941	LOCAL 39	D	MUR	PLÂTRE	PEINTURE	EU	NEG	0,07	0,04	0			
942	LOCAL 39	A	MUR	BOIS	PEINTURE	EU	NEG	0,04	0,12	0			
943	LOCAL 39	C	OUVRANT FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	10,40		2			
944	LOCAL 39	C	BATI FENETRE	BOIS	PEINTURE	EU	POS	3,80		2			
945	LOCAL 39	C	VOLET	BOIS	PEINTURE	EU	POS	13,10		2			
946	LOCAL 39	C	EMBRASURE	PLÂTRE	PEINTURE	D	NEG	0,08	0,06	0			
LOCAL 39		Nombre total d'unités de diagnostic				15	Nombre d'unités de classe 3				2	% de classe 3	13,33%

947	COUR	A	BATI PORTAIL	BOIS	PEINTURE	D	NEG	0,24	0,10	0			
948	COUR	A	PORTAIL	BOIS	PEINTURE	D	NEG	0,60	0,30	0			
COUR		Nombre total d'unités de diagnostic				2	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0,00%

NV : Non Visible      ND : Non Dégradé      EU : État d'usage      NM : Non Mesuré



## 6 Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	946	2	704	21	190	31
%	100.00	0.21	74.42	2.22	20.08	3.28

### 6.2 Recommandations au propriétaire

**S'il existe au moins une unité de diagnostic de classe 1 et 2**, l'auteur du constat indique de manière lisible sur la première page du rapport la mention suivante : « Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future. »

**S'il existe au moins une unité de diagnostic de classe 3**, l'auteur du constat indique de manière lisible sur la première page du rapport la mention suivante : « En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. »

### 6.3 Commentaires

Sans objet

### 6.4 Facteurs de dégradation du bâti

Définition des facteurs de dégradation du bâti	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objet du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3		✓
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		✓
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		✓
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		✓
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.		✓

### 6.5 Transmission du constat au Préfet

Une copie du CREP est transmise immédiatement à la Préfecture du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé :

non     oui

Fait à LAON, le 15 et 20 mars 2012

  
Nicolas MOGLIA

## PROTOCOLE DE RÉALISATION D'UN CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

### 1. Préparation de la mission

L'auteur du constat, tel que défini à l'article R. 1334-11 du code de la santé publique, informe le propriétaire préalablement à la réalisation du CREP qu'il pourra être amené à titre exceptionnel à réaliser des prélèvements au cours du constat.

### 2. Identification de la mission

L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1er janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon etc.) ;
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc.) ;
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du même code.

Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc.).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

### 3. Identification du bien

L'auteur du constat identifie, localise et décrit succinctement le bien, objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble.

L'auteur du constat consigne les renseignements suivants, qu'il se fait préciser, ou à défaut, le motif pour lequel il n'en a pas connaissance :

#### ● Dans le cas d'un CREP réalisé en parties privatives :

1. Si le constat est réalisé avant vente ou avant mise en location ;
2. Si les parties privatives sont occupées ;
3. Dans le cas où les parties privatives sont occupées, s'il y a des enfants mineurs dont des enfants de moins de six ans ;

#### ● Dans le cas d'un CREP réalisé en parties communes :

- si le constat est réalisé avant travaux.

#### 4. Calibrage de l'appareil à fluorescence X

Avant chaque inspection, l'auteur du constat procède si nécessaire au calibrage de son appareil selon les modalités fournies par le fabricant de l'appareil.

#### 5. Identification des locaux et des zones

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc. Le local est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Le nom d'usage peut s'avérer insuffisant.

L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux du bien. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités. Il réalise un croquis lisible de l'ensemble des locaux du bien, visités ou non, et reporte sur le croquis la désignation de chaque local. Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis. Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.

#### 6. Identification des revêtements

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction. Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons. Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser. Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

#### 7. Identification des unités de diagnostic

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic à analyser, telle que définie à l'article 2 du présent arrêté. Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

Pour chaque zone, l'auteur du constat dresse la liste des unités de diagnostic, recouvertes ou non d'un revêtement, y compris celles manifestement récentes. Il identifie chaque unité de diagnostic par son nom non ambigu. Lorsqu'il y a plusieurs unités de diagnostic de même type (porte, fenêtre...) dans une même zone, chacune d'elles doit être clairement identifiée et repérée sur le croquis. L'auteur du constat identifie le substrat de l'unité de diagnostic par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau, et le revêtement apparent de l'unité de diagnostic. Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.).

**En application de l'article 2 du présent arrêté, constituent des unités de diagnostic distinctes :**

- les différents murs d'une même pièce ;
- des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
- les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;
- des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes) ;
- une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.

Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de diagnostic.

Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de diagnostic :

- l'ensemble des plinthes d'un même local ;
- une porte et son huisserie dans un même local ;
- une fenêtre et son huisserie dans un même local.

**Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :**

- chaque palier ;
- chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers.

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être assimilé au palier du rez-de-chaussée.

**Dans un même « local » (partie de cage d'escalier), sont aussi considérés comme unités de diagnostic distinctes :**

- l'ensemble des marches ;
- l'ensemble des contremarches ;
- l'ensemble des balustres ;
- le limon ;
- la crémaillère ;
- la main courante ;
- le plafond.

**8. Mesure de la concentration en plomb****8.1. Généralités**

Dans chaque local, toutes les unités de diagnostic font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

Les unités de diagnostic manifestement récentes ou dépourvues de revêtement (exemples : porte, fenêtre, plinthe, ...), hors substrat métallique, ne font pas l'objet de mesure. En cas de doute, les mesures sont réalisées.

**8.2. Stratégie de mesurage**

Sur chaque unité de diagnostic, les mesures sont réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte. Les mesures sont réalisées sur une partie saine de l'unité de diagnostic.

**Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :**

- une seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1 mg/cm<sup>2</sup> est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ».

La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écartier les valeurs aberrantes. Par exemple, si l'unité de diagnostic est une paroi murale, une mesure est effectuée en partie haute et l'autre en partie basse.

L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

Lorsque l'auteur du constat réalise, en application de l'article 4, un prélèvement pour analyse chimique, il réalise ce prélèvement sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement minimal de 0,5 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon.

Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières. Il est analysé en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble. La mise en œuvre de la norme NF X 46 031 d'avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb est réputée satisfaisante à cette exigence.

L'ensemble des mesures est récapitulé dans un tableau. En l'absence de mesures, la raison pour laquelle la mesure n'a pas été effectuée est indiquée dans le tableau.

**9. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb et le cas échéant caractérisation de la dégradation**

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées. L'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb à une concentration supérieure à l'un des seuils mentionnés à l'article 5 est jugé par l'auteur du constat qui a le choix entre les qualifications suivantes :

- non visible ;
- non dégradé ;
- état d'usage ;
- dégradé.

Si le revêtement est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), l'état de conservation est qualifié de non-visible.

Si le revêtement est visible et ne peut pas être qualifié de non dégradé, son état de conservation est déterminé à partir de la nature de la dégradation :

- en cas de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu et ne générant spontanément des poussières ou des écailles (usure par friction, traces de chocs, microfissures...), l'état de conservation est qualifié d'état d'usage ;
- en cas de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes, ...), l'état de conservation est qualifié de dégradé.

#### 10. Classement des unités de diagnostic

L'auteur du constat classe de 0 à 3 chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement ayant fait l'objet de mesures, en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations, conformément au tableau suivant :

**Tableau 1. – Classement des unités de diagnostic**

Concentration en Plomb	Type de dégradation	Classement
< seuil		0
> seuil	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3



## 9.2 Croquis

Dossier : 12-03-1012

Propriétaire : CENTRE HOSPITALIER DE LAON

### REZ DE CHAUSSEE

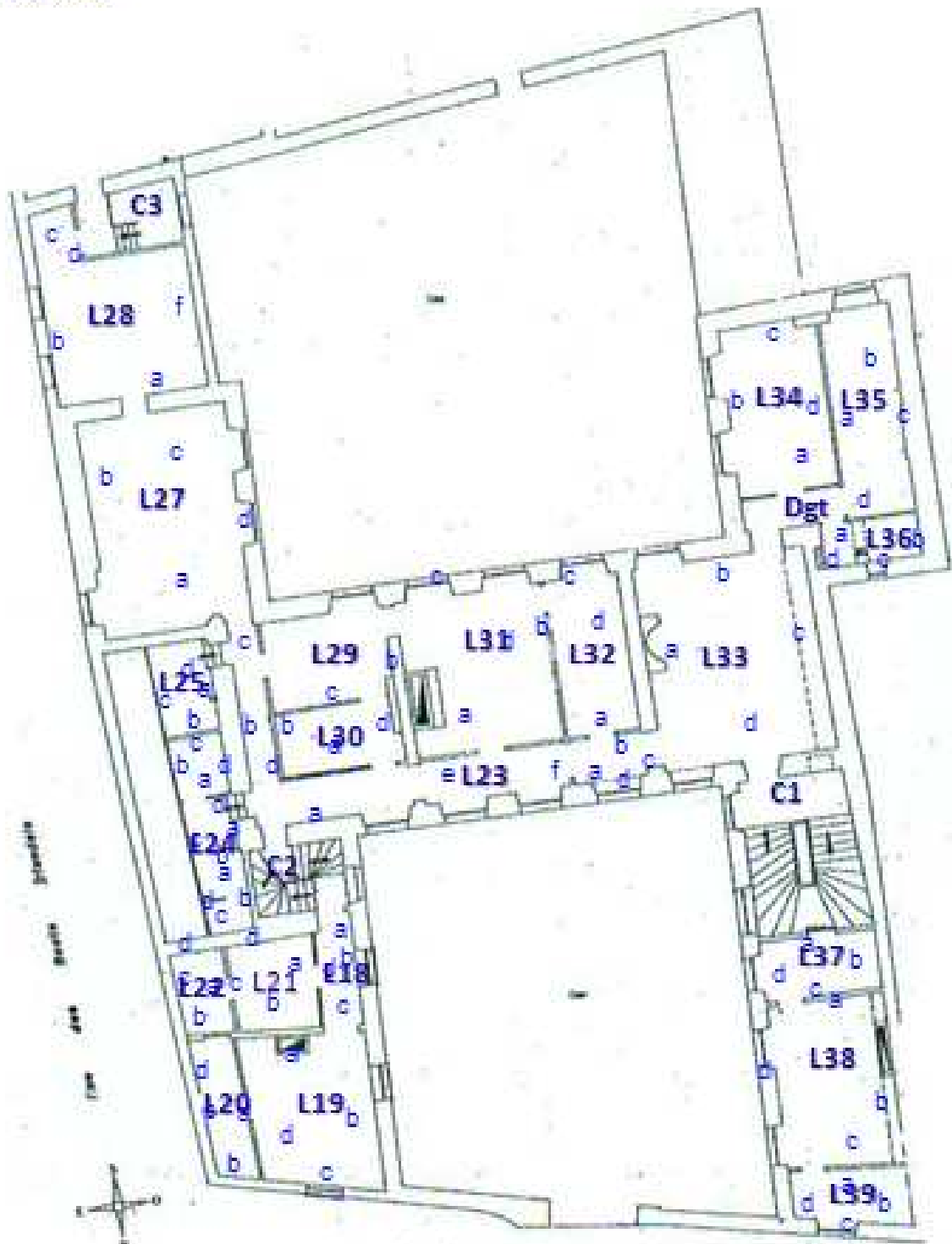


Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.



Dossier : 12-03-1012  
Propriétaire : CENTRE HOSPITALIER DE LAON

## ETAGE 1



Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.

**☑ DIAGNOSTIC AMIANTE**

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI.**

**Article L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, Article L.1334-13, R. 1334-23 et R.1334-24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du code de la santé publique et tableau A1 du Code de la Santé Publique, de l'Arrêté du 22 août 2002. En conformité avec la Norme NF X 46-020. (Modifié le 26 décembre 2008) et Guide d'application GA X 46-034**

Ce rapport ne peut être reproduit qu'intégralement, et ne peut être utilisé que dans un constat de repérage de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lequel il a été émis.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Article R. 1334-27 du Code de la Santé Publique) ou avant travaux (Article 27 du Décret n° 96-98 du 7 février 1996 modifié)

**OBJET DU REPERAGE**

La recherche de flocages, calorifugeages et faux plafonds a été limitée aux pièces accessibles et visibles sans utilisation d'équipements spéciaux tels que nacelles, échafaudages ...

Cette recherche porte sur des matériaux accessibles les plus largement employés et qui du fait de leur accessibilité, donnent lieu à des travaux d'entretien et de maintenance et qui sont donc susceptibles de libérer des fibres lors de ces interventions.

Cette recherche ne comporte aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de faux plafonds ou trappes de visite, ni investigations destructrices à l'exclusion des prélèvements éventuels.

En conséquence, notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos le jour de la visite.

## CONCLUSIONS

**Il a été repéré des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante**

## 1 – Flocage, Calorifugeage et Faux Plafond.

Nature du Matériau	Localisation	Etat de conservation		
		Bon Etat	Etat Moyen	Etat Dégradé
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Conduite à tenir : Se conformer aux Consignes Générales de sécurité « arrêté du 22 août 2002 » (dernière page).

## 2 – Nature et Localisation des Matériaux &amp; Produits Contenant de l'Amiante sur décision de l'opérateur et conformément au programme de repérage défini à la norme NF X 46-020

Nature du Matériau	Localisation	Etat de conservation	
		Bon Etat	Etat Dégradé
Ardoises en ac (Cf planche de repérage)	Toitures combles 1 & 2 Toitures greniers 3 & 4	✓	
Stock plaques dures en ac (Cf planche de repérage)	Greniers 4 Palier 2 ème étage	✓	

Conduite à tenir : Se conformer aux Consignes Générales de sécurité « arrêté du 22 août 2002 » (dernière page).

## 3 – Nature et Localisation des Matériaux &amp; Produits Contenant de l'Amiante et conformément au programme de repérage défini à la norme NF X 46-020 après analyse(s) par les Laboratoires EUROFINS LEM à SAVERNE (67) Cofrac 1-1751

N° Prélèvement	Nature du Matériau	Localisation	Résultat analyse	Etat de conservation	
				Bon Etat	Etat Dégradé
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Conduites à tenir : Se conformer aux Consignes Générales de sécurité « arrêté du 22 août 2002 » (dernière page).

## 4 – Liste des Matériaux &amp; Produits Susceptibles de Contenir de l'Amiante non visés par la norme NF X 46-020 Se conformer aux consignes générales de sécurité « Arrêté du 22 août 2002 »

Nature du Matériau	Localisation	Etat de conservation	
		Bon Etat	Etat Dégradé
Néant	Néant	Néant	Néant

Arrêté du 22/08/2002 : Annexe 1 – Chapitre 3 : "S'il a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, l'opérateur les repère également."

Fait à Laon, le 15 et 20 mars 2012

Alain LARRÉ

## DESCRIPTION DE LA MISSION

### OBJET DE REPERAGE

4.4.3.2 : L'opérateur de repérage identifie les composants de la construction, puis inspecte les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante constitutifs de ces composants listés dans le programme de repérage et accessibles sans travaux.

4.4.4.2 : L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires à l'identification des parties de composants de la construction à inspecter.

4.4.5.2 : Dans le cadre des missions « DTA » et « VENTE », les sondages concernent les matériaux et produit cités dans le programmes de repérage propre à chaque mission.

Les sondages sur les flocages, calorifugeages et faux plafonds doivent être réalisés sur toute l'épaisseur du composant y compris les enveloppes ; les sondages sur les autres matériaux ou produits concernent uniquement la partie accessible du composant de la construction.

NOTE : Les sondages sont effectués dans les conditions décrites à l'Annexe A et ne concerne que les seuls composants de la construction définis dans le programme de repérage propre à la mission.

4.4.6 : L'opérateur de repérage définit sous sa seule responsabilité, parmi les matériaux ou produits repérés, ceux qui doivent donner lieu à un ou plusieurs prélèvements ; ce nombre de prélèvements est représentatif des surfaces considérées et doit, sauf motifs dûment justifiés, être conforme aux prescriptions de l'annexe a.

4.4.6.2 : L'opérateur de repérage doit :

- effectuer des prélèvements des matériaux et produits concernés, sur toute l'épaisseur pour les flocages, calorifugeages et faux plafonds ou au niveau de la couche accessible pour les autres type de matériaux et produits ;
- indiquer la (ou les) couche(s) à analyser au laboratoire.

4.6.2 : en cas de présence de flocages ou de calorifugeages ou de faux plafonds contenant de l'amiante, leur état de conservation est évalué comme indiqué au paragraphe 4.6.1.

Pour les autres produits et matériaux contenant de l'amiante figurant dans le programme de repérage, l'opérateur précise leur état de conservation pour chaque de leurs localisations. Le matériau ou produit est classé en « bon état de conservation » ou « état dégradé ».

A cet effet, pour chaque type de matériau ou produit contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage définit autant de zones classées « bon état de conservation » ou « état dégradé » que nécessaires.

## TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE L'ANNEXE 13.9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ET L'ANNEXE A DE LA NORME NF X 46-020

Application du programme réglementaire de repérage (inspection visuelles, sondages, prélèvements) sur la base de l'annexe 13.9 du Code de la Santé Publique (version consolidée au 30.04.2009) et de l'Annexe A de la norme NF X 46-020 (décembre 2008)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER
<p><b>1. Toiture, terrasse et étanchéité</b> Plaques ondulées et planes, ardoises, bardeaux bitumés (type shingle), éléments de sous toiture, complexe d'étanchéité pour toiture, éléments ponctuels.</p> <p><b>2. Parois verticales extérieures</b> Panneaux sandwichs, bardages, bardages métalliques à simple ou double peau, isolants sous bardage, murs et cloisons, portes pare-flamme.</p> <p><b>3. Parois verticales intérieures et enduits</b> Murs, cloisons et poteaux (périphériques et intérieurs), gaines et coffres verticaux, portes coupe-feu, portes pare-flamme.</p> <p><b>4. Plafonds et faux plafonds</b> Plafonds, gaines et coffres horizontaux Poutres et charpentes (périphériques et intérieures). Interface entre structures Faux plafonds. Suspenes et contrevents.</p> <p><b>5. Planchers et planchers techniques</b> Revêtement de sol y compris revêtement de sols sportifs, planchers.</p> <p><b>6. Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs</b> Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée et autres fluides...), câbles électriques, clapets et volets coupe-feu, vide-ordures.</p> <p><b>7. Ascenseur, monte charge</b> Portes intérieures et extérieures de l'ascenseur et portes palières de l'étage, trémie, machinerie.</p> <p><b>8. Equipements divers et accessoires</b> Chaudières, tuyauteries, étuves, groupe électrogène, convecteurs et radiateurs, aérothermes.</p> <p><b>9. Installations industrielles</b> Equipements et éléments spécifiques à vérifier en fonction du process industriel (fours, étuves, tuyauterie, racks...).</p> <p><b>10. Voies et réseaux divers</b> Conduits, revêtement routier.</p>	<p>Plaques en fibres ciment y compris les panneaux type « sous tuile » ; plaque en matériau bitumineux, ardoises composites, ardoises en fibres ciment ; pare-vapeur, pare-pluie et autres panneaux structurels, isolant sous toiture ; flocage sous toiture, bandes bitumineuses notamment renfort de cuvelage, produits d'accrochage et colles, isolant, complexe asphalté ; conduits de cheminée, de ventilation, tout élément complémentaire à la toiture y compris les chéneaux ; conduits de ventilation, conduits d'eaux pluviales.</p> <p>Plaques, joints d'assemblage, joints d'étanchéité, tresses, mastics, plaques et bac en fibres ciment, ardoises composites ou fibres ciment, revêtements intérieur, peinture, flocage, carton, enduits projetés, revêtements plastique épais, lissés ou talochés, colle de carrelage, étanchéité extérieure des fondations, appuis de fenêtre.</p> <p>Flocages, enduits de bas de plâtre ou ciment ou autres projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP), joints de dilatation, d'assemblage, entourage de poteaux (carton fibres ciment, matériau sandwich, carton+plâtre), coffrage perdu, panneaux de cloison, isolant intérieur, jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (notamment IGH/ERP), tresse, vantaux et joints (sur battants et dormants y compris oculus), sous couches des tissus muraux, peintures (intumescentes, bitumineuses, décoratives).</p> <p>Flocages, enduits de base de plâtre ou ciment ou autres projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP), panneaux collés, vissés, coffrages perdus (carton-amiante, fibres ciment, composite), cales de ferrailage, joints (de dilatation, d'assemblage, de liaison), plaques de ripage, entourage de poutres (carton, fibres ciment, matériau sandwich, carton+plâtre), rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutrements, joints de dilatation, pare-vapeur, isolant de faux plafonds, cantonnements, protection de plâtre.</p> <p>Dalles plastiques, dalles moquette entre-couche noire, lés en matériau plastique et/ou moquette avec sous-couche, nez de marche, colles, étanchéité de cuvelages, coffrages perdus, chape maigre (base ciment), ragréage, rebouchage autour de conduits (principalement IGH/ERP).</p> <p>Calorifugeages, rubans adhésifs, enveloppe de calorifugeage, conduit, joints entre éléments mastics, tresses, manchons, câbles électriques (isolant souvent de couleur orange) d'alimentation de secours, clapets, volet, rebouchage ossature, étanchéité coupe-feu en traversée cloison ou plancher, conduit, joint d'étanchéité des trappes.</p> <p>Portes et cloisons palières, trappe, frein, calfeutrage entre mur/plancher (joint, bourre).</p> <p>Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peintures anti-condensation plaques isolantes, tissus, revêtements de câbles métalliques.</p> <p>Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture anti-condensation, plaques isolantes, tissus.</p> <p>Fibres ciment, bitume couche et sous-couche.</p>

## CONDITIONS DU REPERAGE DE LA MISSION

Écarts, adjonctions ou suppressions par rapport à la NF X 46 020 :

- Tous les locaux ont été visités

## RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### SONDAGES

- Calorifugeages à la cave 1 : Fibres synthétiques analyses réalisées en 2004 ; Pas d'amiante détecté
- Bardeaux d'asphalte sur toiture des greniers 1 & 2 ; Fibres Analyses réalisées en 2004 ; Pas d'amiante détecté

### MATERIAUX RECONNUS VISUELLEMENT

- Ardoises en ac sur une partie de la toiture, grenier 3 & 4 et combles 1 & 2 (Cf planche de repérage)
- Stock plaques dures dans le grenier 4 et sur palier 2 en aplomb des escaliers (Cf planche de repérage)

### MATERIAUX AYANT FAIT L'OBJET DE PRELEVEMENTS POUR ANALYSES

• Nombre de prélèvements	0
• Type d'analyse effectuée	Sans objet
• Désignation des matériaux	Sans objet
• Localisation	Sans objet

### RESULTATS DE L'ANALYSE

Effectués par les Laboratoires EUROFINs LEM à SAVERNE (67) Cofrac 1-1751

Prélèvement	Échantillon	Matériau	Localisation	Résultat
	SANS OBJET			

### GRILLE D'EVALUATION

Grille	Photo	Localisation	Flocage	Calorifugeage	Faux plaf	Résultat
		SANS OBJET				

Voir grille (s) d'évaluation dans annexes si nécessaire



## DETAIL DES LOCAUX VISITES (1)

### CAGE D'ESCALIER 1

Niveau	Pièces	Sol	Murs	Plafond	Obs.
0	Entrée	Carrelage	Peinture	Peinture	PAD
1	Escalier 0/1	Tomettes	Peinture	Peinture	PAD
1	Palier 1	Tomettes	Peinture	Peinture	PAD
2	Escalier 1/2	Tomettes	Peinture	Peinture	PAD
2	Placard	Bois	Peinture	Peinture	PAD
3	Escalier 2/3	Tomettes	Peinture	Peinture	PAD
3	Palier 2	Tomettes	Enduits	Peinture	PAD
		Plaques dures en amiante ciment sur aplomb escalier			MCA

### CAGE D'ESCALIER 2

Niveau	Pièces	Sol	Murs	Plafond	Obs.
0	Entrée	Carrelage	Peinture	Peinture	PAD
1	Escalier 1	Bois	Peinture	Peinture	PAD
1	Escalier 0/1	Lés vinyle	Peinture	Peinture	PAD
2	Escalier 1/2	Lés vinyle	Peinture	Peinture	PAD
3	Escalier 2/3	Lés vinyle	Peinture	Peinture	PAD
3	Palier	Parquet	Peinture	Peinture	PAD

### CAGE D'ESCALIER 3

Niveau	Pièces	Sol	Murs	Plafond	Obs.
0	Entrée	Pavés	Peinture	Peinture	PAD
1	Escalier 0/1	Bois	Peinture	Peinture	PAD
1	Palier 1	Parquet	Peinture	Peinture	PAD
2	Escalier 1/2	Bois	Peinture	Peinture	PAD

**PAD** : Pas d'Amiante Détecté  
**MCA** : Matériau Contenant de l'Amiante  
**MSCA** : Matériau Susceptible de Contenir de l'Amiante  
**ac** : amiante-ciment

## DETAIL DES LOCAUX VISITES (2)

### REZ DE CHAUSSEE

Niveau	Pièces	Sol	Murs	Plafond	Obs.
0	Local 01	Carrelage	Toile de verre	Peinture	PAD
0	Local 02	Carrelage	Toile de verre	Toile de verre	PAD
0	Local 03	Lés vinyle	Toile de verre	Peinture	PAD
0	Local 04	Lés vinyle	Toile de verre	Dalles faux plafond	PAD
0	Cour	Gravier	Pierres		PAD
0	Local 05	Lés vinyle	Toile de verre	Peinture	PAD
0	Wc	Lés vinyle	Toile de verre	Dalles faux plafond	PAD
0	Couloir	Lés vinyle	Toile de verre	Dalles faux plafond	PAD
0	Local 06	Lés vinyle	Toile de verre	Dalles faux plafond	PAD
0	Local 07	Lés vinyle	Toile de verre	Dalles faux plafond	PAD
0	Local 08	Lés vinyle	Toile de verre	Dalles faux plafond	PAD
0	Local 09	Lés vinyle	Peinture	Peinture	PAD
0	Local 10	Lés vinyle	Toile de verre	Peinture	PAD
0	Local 11	Lés vinyle	Papier peint	Peinture	PAD
0	Local 12	Lés vinyle	Peinture	Peinture	PAD
0	Local 13	Lés vinyle	Peinture	Dalles faux plafond	PAD
0	Wc	Carrelage	Peinture	Peinture	PAD
0	Local 14	Lés vinyle	Peinture	Peinture	PAD
0	Local 15	Lés vinyle	Toile de verre	Dalles faux plafond	PAD
0	Local 16	Lés vinyle	Crépi	Solivage	PAD
0	Local 17	Lés vinyle	Peinture	Peinture	PAD

**PAD** : Pas d'Amiante Détecté  
**MCA** : Matériau Contenant de l'Amiante  
**MSCA** : Matériau Susceptible de Contenir de l'Amiante  
**ac** : amiante-ciment

## DETAIL DES LOCAUX VISITES (3)

### ETAGE 1

Niveau	Pièces	Sol	Murs	Plafond	Obs.
1	Local 18	Lés vinyle	Peinture	Peinture	PAD
1	Local 19	Parquet	Toile de verre	Peinture	PAD
1	Local 20	Lés vinyle	Toile de verre	Toile de verre	PAD
1	Local 21	Lés vinyle	Papier peint	Peinture	PAD
1	Local 22	Lés vinyle	Peinture	Peinture	PAD
1	Local 23	Lés vinyle	Peinture	Peinture	PAD
1	Local 24	Lés vinyle	Peinture	Peinture	PAD
1	Wc	Lés vinyle	Peinture	Peinture	PAD
1	Local 25	Carrelage	Peinture	Peinture	PAD
1	Local 26	Carrelage	Peinture	Peinture	PAD
1	Local 27	Lés vinyle	Peinture	Peinture	PAD
1	Local 28	Lés vinyle	Peinture	Peinture	PAD
1	Local 29	Lés vinyle	Papier peint	Peinture	PAD
1	Local 30	Lés vinyle	Papier peint	Peinture	PAD
1	Local 31	Parquet	Toile de verre	Peinture	PAD
1	Local 32	Lés vinyle	Papier peint	Peinture	PAD
1	Local 33	Tomettes	Lambrissures	Peinture	PAD
1	Dégagement 1	Tomettes	Peinture	Peinture	PAD
1	Dégagement 2	Tomettes	Peinture	Peinture	PAD
1	Local 34	Lés vinyle	Papier peint	Peinture	PAD
1	Local 35	Lés vinyle	Toile de verre	Dalle de faux plafond	PAD
1	Local 36	Carrelage	Peinture	Solivage	PAD
1	Local 37	Tomettes	Papier peint	Peinture	PAD
1	Local 38	Parquet	Lambrissures	Plâtre	PAD
1	Local 39	Parquet	Peinture	Peinture	PAD
1	Local 50	Lés vinyle	Papier peint	Peinture	PAD
1	Local 51	Lés vinyle	Papier peint	Peinture	PAD
1	Local 52	Lés vinyle	Papier peint	Peinture	PAD

**PAD** : Pas d'Amiante Détecté  
**MCA** : Matériau Contenant de l'Amiante  
**MSCA** : Matériau Susceptible de Contenir de l'Amiante  
**ac** : amiante-ciment

## DETAIL DES LOCAUX VISITES (4)

### SOUS SOL

Niveau	Pièces	Sol	Murs	Plafond	Obs.
-1	Cave 1	Béton	Pierres	Briques	PAD
		Calorifugeage : Laine synthétique			PAD
-1	Cave 2	Béton	Pierres	Briques	PAD
-1	Cave 3	Béton	Pierres	Briques	PAD

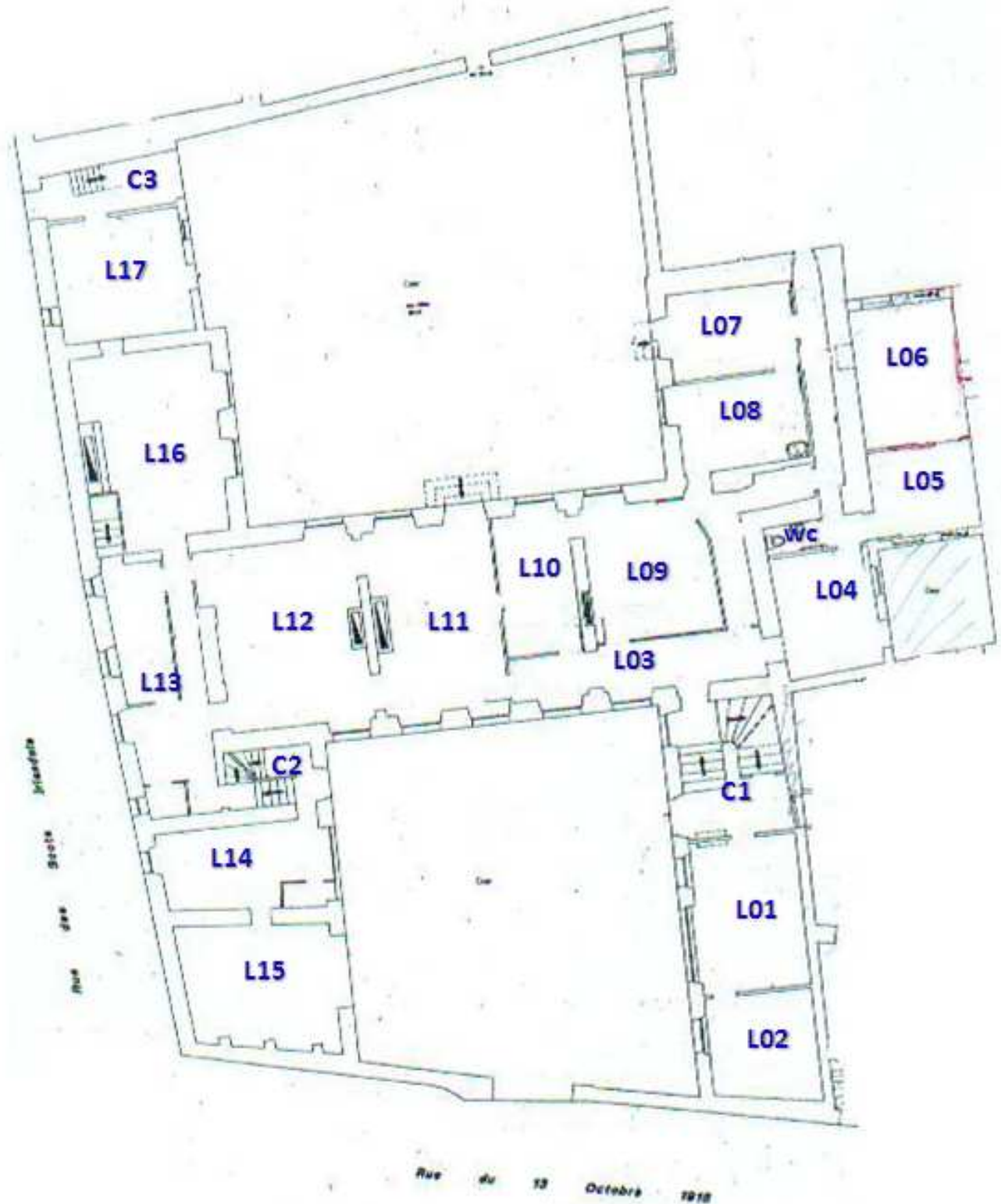
### GRENIERS

Niveau	Pièces	Sol	Murs	Plafond	Obs.
2	Grenier 1	Pavés	Pierres	Tuilôts	PAD
		Toiture en tuilôts et bardeaux d'asphalte			PAD
2	Grenier 2	Pavés	Pierres	Bardeaux d'asphalte	PAD
		Toiture en bardeaux d'asphalte			MCA
2	Grenier 3	Parquet	Pierres	Ardoises ac	MCA
		Toiture en ardoises amiante ciment			MCA
2	Grenier 4	Parquet	Pierres	Bardeaux d'asphalte	PAD
		Plaques dures en amiante ciment			MCA
		Toiture en ardoises amiante ciment			MCA
2	Combles 1	Toiture en ardoises amiante ciment			MCA
2	Combles 2	Toiture en ardoises amiante ciment			MCA

**PAD** : Pas d'Amiante Détecté  
**MCA** : Matériau Contenant de l'Amiante  
**MSCA** : Matériau Susceptible de Contenir de l'Amiante  
**ac** : amiante-ciment

## PLANCHE DE REPERAGE 1/4

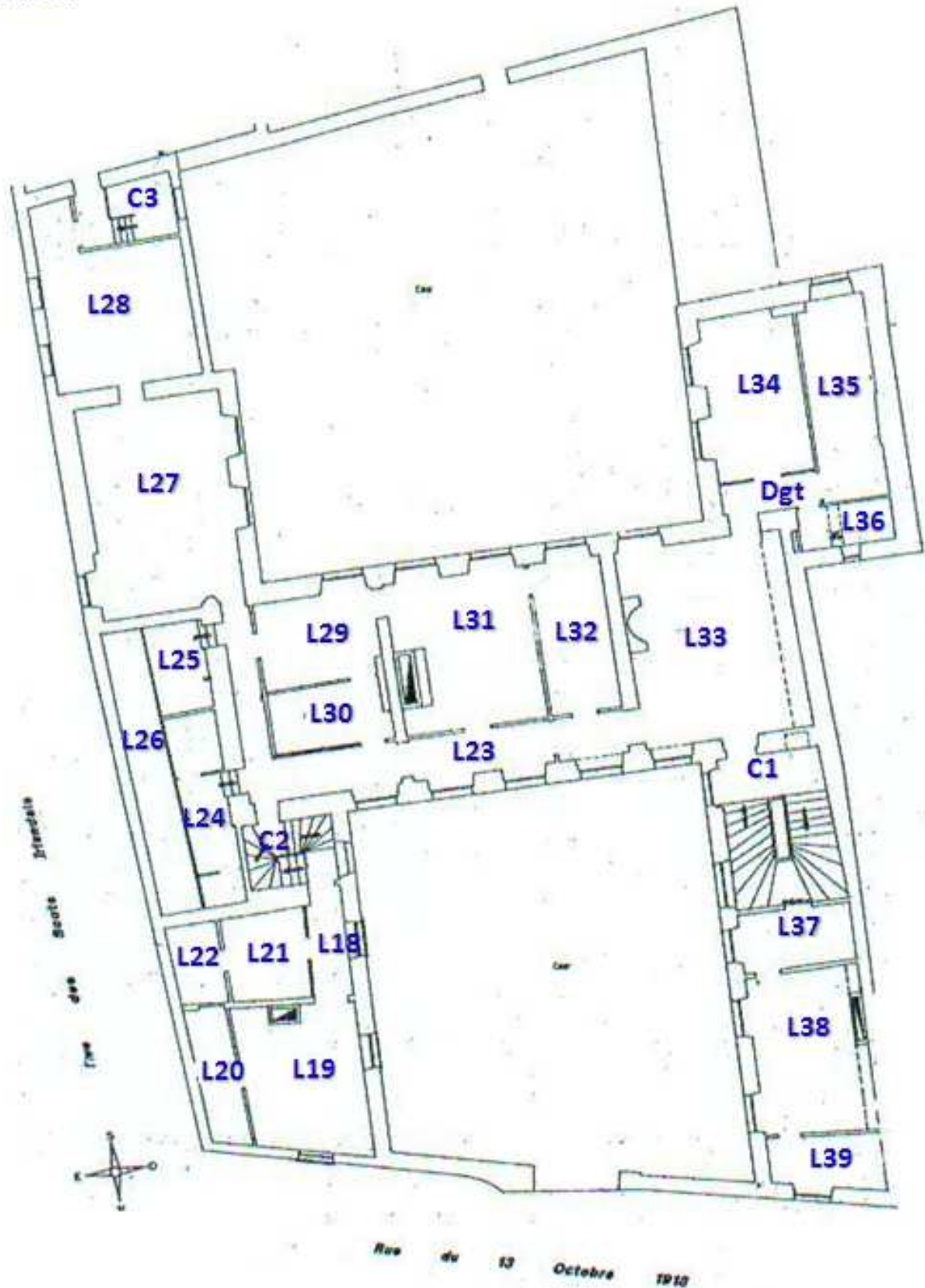
REZ DE CHAUSSEE



Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel

## PLANCHE DE REPERAGE 2/4

## ETAGE 1

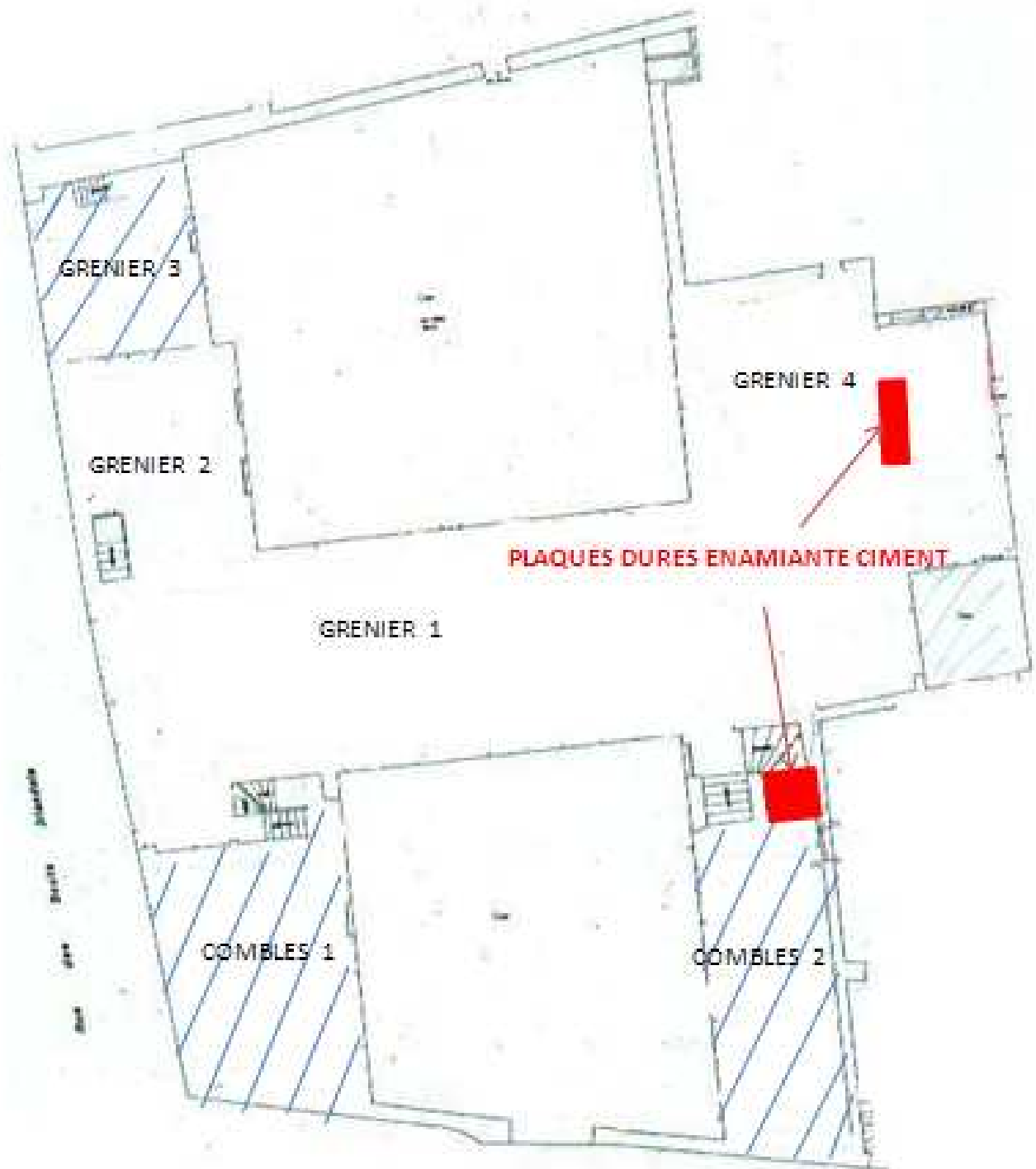


Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.



## PLANCHE DE REPERAGE 3/4

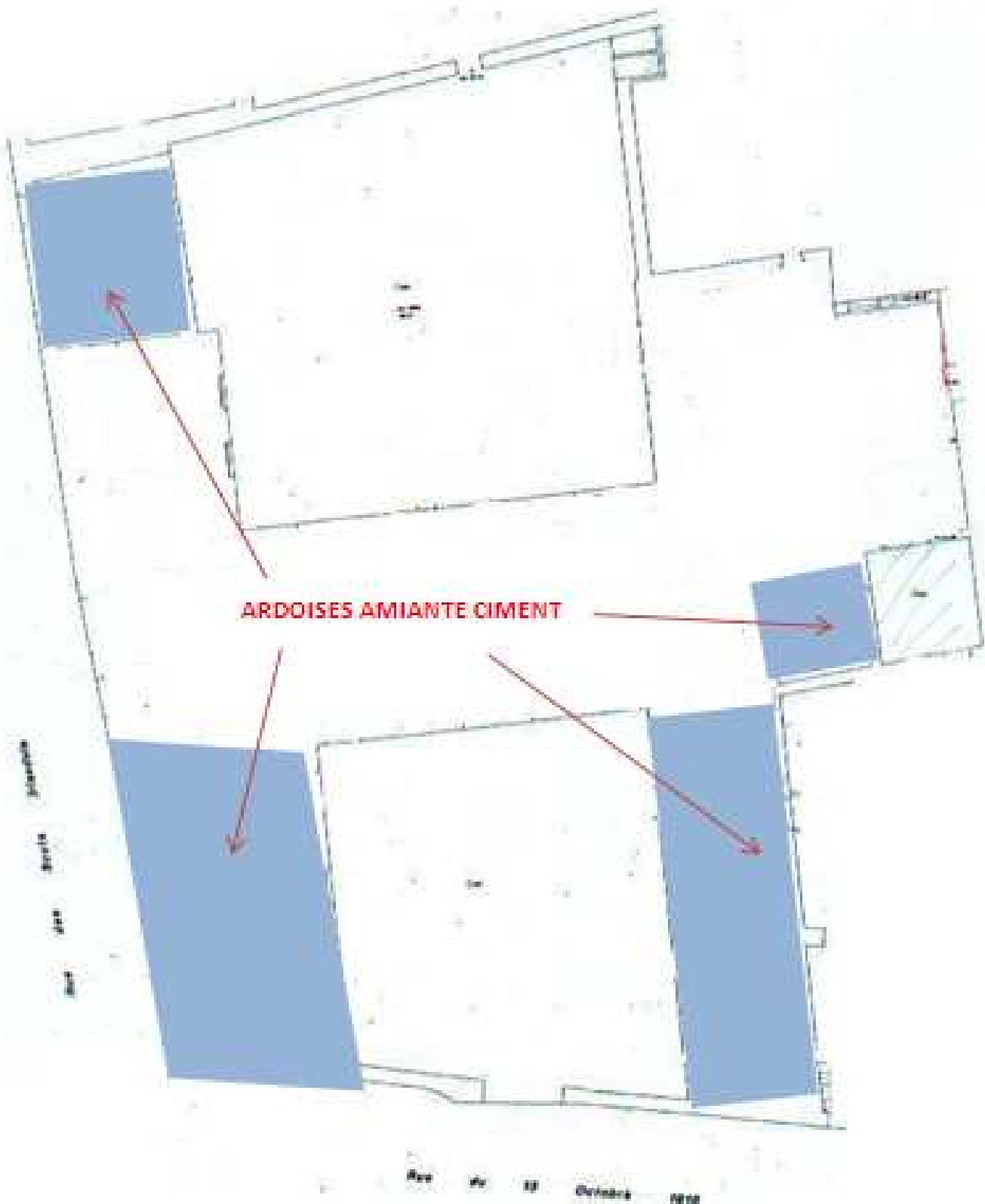
## GRENIERS



Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.

## PLANCHE DE REPERAGE 3/4

## TOITURES



Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.

**CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ (Arrêté du 22 août 2002)**

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans la fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-02 du décret n°96-97 du 07 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 de l'arrêté du 22 août 2002.

#### 1 - Informations générales.

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'intervention mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, carton d'amiante, élément en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

#### 2 - Informations aux professionnels.

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relatives à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

#### 3 - Consignes générales de sécurité.

##### 3-1 – Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante.

Lors d'intervention sur (ou à proximité) de matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée en cas de :

- manipulation ou manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans les boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussières.
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipement de protection est recommandé :

- des demi masques filtrants (type FFP3 conformes à la norme EN149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

##### 3-2 – Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

###### 3-2-1 - Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

###### 3-2-2 - Élimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installation de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharge pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861\*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

###### 3-2-3 - Élimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

## ☑ DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI.

Article L.134-1 et article R.134-1 à 5 du Code de la Construction et de l'Habitation ; arrêtés du 15 septembre 2006.

Article. L. 134-3 -IV. Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire.

#### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre

#### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

#### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

#### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

#### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

#### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

## Diagnostic de performance énergétique - Tertiaire (6-3)

<p>N : 12-03-1012 Bureaux Valable uniquement pour l'acte de vente pour lequel il est produit.</p> <p>Type de bâtiment : Bâtiment hors habitation Année de construction : Avant 1949 Surface utile : NC Adresse : <b>23 rue du 13 Octobre</b> <b>02000 - LAON</b></p>	<p>Date diag. : 15/03/2012 Date visite : 15/03/2012 Diagnosticteur : <b>L'ÉQUERRE</b> <b>1 rue Saint Jean - 02000 LAON</b></p> <p>Nicolas MOGLIA</p> <p>N°64 CERTIFICATED/GINGER / COFRAC N°4-0084</p>
<p><b>Propriétaire :</b> Nom : <b>CENTRE HOSPITALIER DE LAON</b> Adresse : 33 rue Marcelin Bertelot 02000 - LAON</p>	<p><b>Gestionnaire ou syndic (s'il y a lieu) :</b> Nom : Adresse :</p>

### Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie des années 2010 à 2011 , prix des énergies indexés au 15/08/2010

	Moyenne annuelle des relevés ou factures	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergies
	par énergie dans l'unité d'origine (s'il est disponible)	Par énergie en kWh <sub>EF</sub>	en kWh <sub>EP</sub>	
<b>CONSOMMATION TOT. D'ENERGIE</b> Tous usages	- kWh (électricité) - kWh (Gaz nat. (PCS))	- (Gaz nat. (PCI)) - (Electricité) kWh <sub>EF</sub>	- kWh <sub>EP</sub>	- € TTC

<p><b>Consommations énergétiques</b> (en énergie primaire) pour les consommations totales d'énergie</p>	<p><b>Emissions de gaz à effet de serre (GES)</b> pour les consommations totales d'énergie</p>
<p>Consommation réelle : - kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</p>	<p>Estimation des émissions : - kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an</p>
<p><b>Bâtiment économe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A: &lt;= 50</li> <li>B: 51 à 90</li> <li>C: 91 à 150</li> <li>D: 151 à 230</li> <li>E: 231 à 330</li> <li>F: 331 à 450</li> <li>G: 451 à 590</li> <li>H: 591 à 750</li> <li>I: &gt; 750</li> </ul> <p><b>Bâtiment énergivore</b></p>	<p><b>Faible émission de GES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A: &lt;= 5</li> <li>B: 6 à 10</li> <li>C: 11 à 20</li> <li>D: 21 à 35</li> <li>E: 36 à 55</li> <li>F: 56 à 80</li> <li>G: 81 à 110</li> <li>H: 111 à 145</li> <li>I: &gt; 145</li> </ul> <p><b>Forte émission de GES</b></p>

**Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement  
Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction**

**Extrait de la circulaire du 12/10/2006 : Aide pour l'établissement du diagnostic de performance énergétique des bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine**

**B. Le décret n°2006-1147 relatif au diagnostic de performance énergétique**

Il ne concerne donc que les ventes de biens immobiliers. Il introduit les articles R. 134-1 à R. 134-5 dans le CCH.

L'article **R. 134-1** définit le champ d'application des bâtiments ou parties de bâtiment devant faire l'objet d'un diagnostic au moment de leur vente, en reprenant les exceptions principales qu'autorise la directive européenne 2002/91 :

- Des constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation de moins de deux ans : il s'agit des baraquements utilisés dans les chantiers ou des modules de relogement provisoire, des bâtiments vendus pour être démolis dans les deux ans,
- Des bâtiments de moins de 50m<sup>2</sup> de surface hors œuvre brute, comptabilisés selon les dispositions de l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme, qu'ils soient seuls bâtiments sur un terrain ou indépendants sur un terrain occupé par un autre bâtiment :
- Des bâtiments dont l'usage ou la structure est très spécifique : lieux de culte servant à une activité religieuse reconnue, bâtiments protégés au titre du patrimoine, c'est à dire classé au titre des monuments historiques, en application des articles L.621-1 et suivants du code du patrimoine ou inscrit au titre des monuments historiques en application des articles L.621-25 et suivants du code du patrimoine,
- Des bâtiments pour lesquels les consommations de chauffage ou d'eau chaude sanitaire ou de refroidissement sont faibles (marginales au regard des consommations énergétiques résultant des activités économiques) : bâtiments industriels, artisanaux ou agricoles.

En cas de vente d'un bâtiment comportant plusieurs corps affectés d'une part à ces activités et d'autre part à d'autres usages, seuls les corps de bâtiment affectés à ces derniers doivent faire l'objet d'un DPE.

Lorsque des locaux servant à l'habitation ou des bureaux sont insérés dans la structure d'un bâtiment d'activité industrielle, artisanale ou agricole, un DPE n'est pas requis. En revanche, lorsque les locaux d'activité industrielle, artisanale ou agricole sont insérés dans un bâtiment à usage principal d'habitation, un DPE doit être établi pour la totalité, sauf si les locaux peuvent être aisément pris en compte séparément.

Bien entendu, de facto, et conformément à la directive européenne, le DPE est requis pour les bâtiments qui utilisent de l'énergie pour réguler le climat intérieur, c'est-à-dire pour maintenir les locaux à une température supérieure à 12 °C. Il faut donc que le lot en vente soit équipé d'une installation de chauffage pour qu'il y ait DPE. Il n'est donc pas autorisé d'« inventer » un équipement de chauffage virtuel pour calculer une consommation d'énergie qui serait différente selon le mode de chauffage.

Concernant le 23 rue du 13 octobre, l'immeuble est actuellement chauffé par le Centre Hospitalier. L'hôpital n'est pas en mesure de fournir, de quantifier la part d'énergies consommées par l'immeuble.

De la même manière, après la vente, l'hôpital ne fournira plus de chauffage au bâtiment, les canalisations seront démantelées. Il est par conséquent impossible d'établir l'étiquette énergétique du bâtiment.



**TABLEAU DES CERTIFICATIONS DE COMPETENCES DE PERSONNES PHYSIQUES**

Certification CERTIFICATED / GINGER Accréditation COFRAC N°4-0084

12 avenue Gay Lussac - Zac la clef St Pierre - 78990 - ELANCOURT

Tél. : 01.30.85.24.60

N°certification	Nom de la personne certifiée	Durée de validité Amiante	Durée de validité Plomb	Durée de validité Dpe	Durée de validité Electricité	Durée de validité Gaz
N°063	Alain LARRÉ	Du 10/09/2007 au 09/09/2012	Du 10/09/2007 au 09/09/2012	Du 10/09/2007 au 09/09/2012	Du 04/11/2008 au 08/11/2013	-
N°064	Nicolas MOGLIA	Du 10/10/2007 au 09/10/2012	Du 14/05/2008 au 13/05/2013	Du 10/09/2007 au 09/09/2012	Du 04/11/2008 au 03/11/2013	Du 10/09/2007 au 09/09/2012

**RESPONSABILITE CIVILE ET PROFESSIONNELLE**

CAISSE LOCALE DES ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE LAON auprès de GROUPAMA

Rue Jean Martin - 02007 - LAON cedex

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle

N°souscripteur : 15892656E UG 70020

- Par sinistre et par diagnostiqueur : **600 000 €**
- Par année et par diagnostiqueur : **1 000 000 €**

**ATTESTATION D'ACCREDITATION**

Les prélèvements pour analyse des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante seront confiés au laboratoire EUROFINS LEM - 20 rue Kocherberg - 67000 - SAVERNES

Ce laboratoire est accrédité selon la Norme NF EN ISO / CEI 17025 - COFRAC 1 -1751

\* Les attestations seront remises sur simple demande